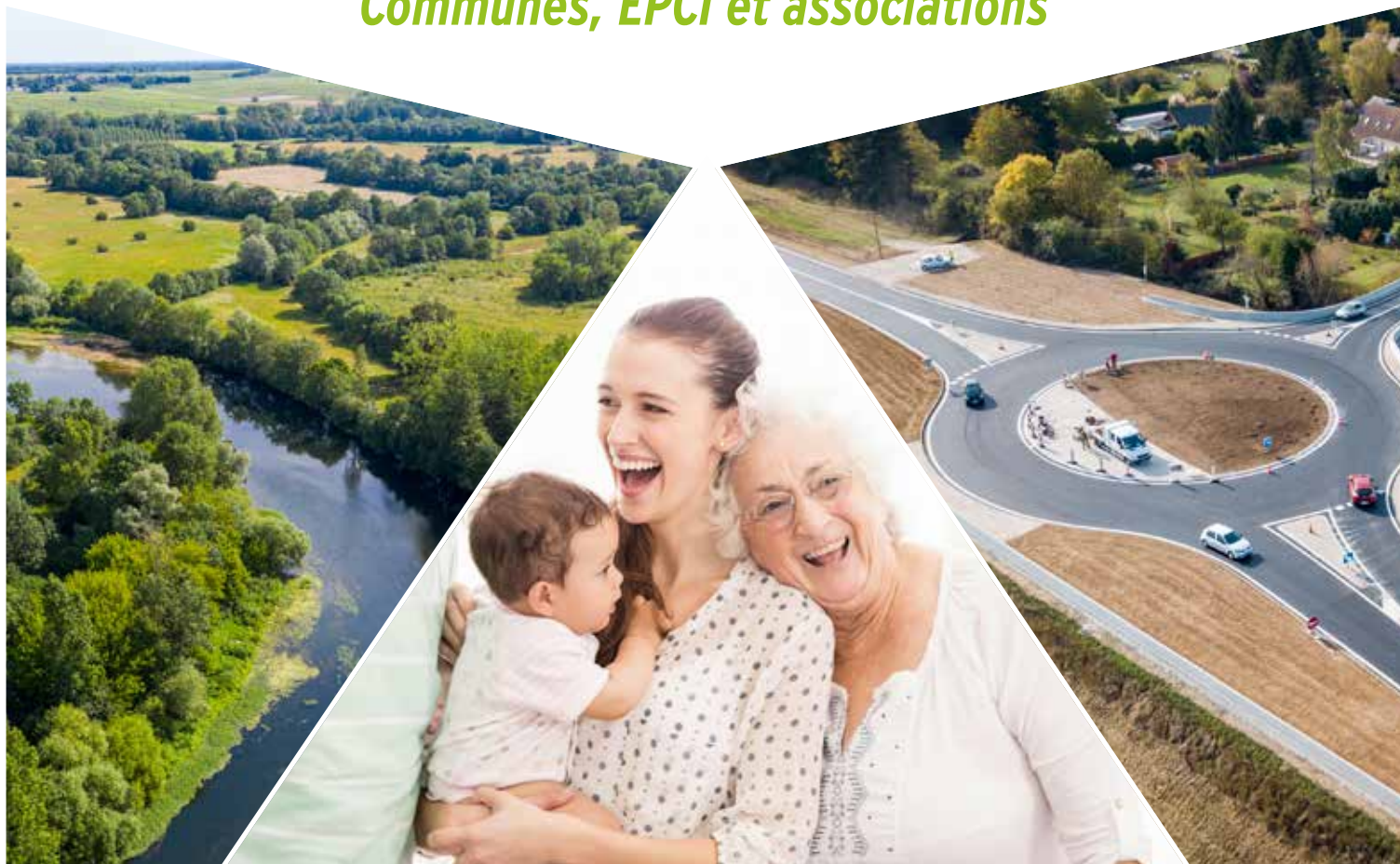


LE GUIDE DÉPARTEMENTAL

2026

Communes, EPCI et associations



MODE D'EMPLOI DU GUIDE

Ce guide de l'ingénierie territoriale regroupe les prestations à destination des partenaires du département : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), associations.

Comment lire les fiches du guide ?

Tout bénéficiaire de subvention départementale doit mentionner le concours financier du conseil départemental par une visibilité suffisante.

À quel type d'opération la prestation s'applique-t-elle ?

Quelle est la nature de la prestation ?

Selon l'état d'avancement du projet, quel niveau de prestation le département peut-il proposer ?

Qui peut bénéficier de ces prestations ?

Comment s'y prendre pour recourir à cette prestation d'ingénierie ?

Qui traite la demande ?

Les guides à consulter pour faire avancer le projet.

[RETOUR SOMMAIRE](#)
[LOIR-ET-CHER ATTRACTIF](#)


PROGRAMMER DES SPECTACLES VIVANTS EN MILIEU RURAL

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Programmation de spectacles dans le cadre du dispositif Festillésime 41.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

FESTILLÉSIME 41 :

- Conseil pour le choix des artistes.
- Accompagnement et instruction des demandes d'aide.
- Réalisation de documents de communication.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Édition d'un catalogue annuel présentant une sélection de propositions artistiques. Organisation d'une réunion annuelle de présentation du catalogue pour l'année N+1.
Définition	Nécessité de programmer des artistes professionnels et de prévoir une billetterie (excepté pour les spectacles arts de rue dans les lieux publics).
Phase opérationnelle	Réalisation et impression de documents de communication : • brochures semestrielles de la saison Festillésime 41 ; • affiches et flyers pour chaque manifestation. Agenda des manifestations mis en ligne sur le site departement41.fr



Les bénéficiaires

Associations, communes, EPCI.



Les modalités pratiques de l'intervention

Déposer le dossier de candidature Festillésime 41 sur la plateforme de téléservices du conseil départemental : mesdemarches.departement41.fr

- Au plus tard le 30 septembre de l'année N+1 pour les manifestations entre le 15/01 et le 30/06 ;
- au plus tard le 31 janvier de l'année N pour les manifestations entre le 01/07 et le 15/12.

Taux de financement : manifestations : aide de 50 % du plateau artistique (cachet des artistes et régisseurs + location matériel son et lumière + location piano, orgue et clavier) plafonnée à 3 000 € pour une manifestation et 5 000 € pour deux manifestations maximum.

Valorisation de la subvention à 60 % pour les manifestations accompagnées d'un temps de médiation en amont de la représentation ou pour la programmation d'une proposition artistique soutenue dans le cadre des résidences de territoire. Subvention plafonnée à 4 000 € ou 6 000 € pour deux manifestations. Programmation de l'Ensemble Orchestral de Loir-et-Cher : aide de 60 % du cachet artistique plafonnée à 5 000 €.



Les services à contacter

- Direction culture, sports et vie associative - service culture et patrimoine.
Florane Gru : 02 45 50 47 62 - florane.gru@departement41.fr
Séverine Bellamy : 02 54 58 42 83 - severine.bellamy@departement41.fr



Les guides de référence

- Catalogue annuel de propositions artistiques (diffusé auprès des organisateurs) ;
- règlement Festillésime 41, consultable sur departement41.fr ;
- Festillésime, mode d'emploi, destiné aux artistes, consultable sur departement41.fr

ÉDITO

© CD41/N. Derré



Le département est le premier partenaire des communes et des associations. Ce guide en est la démonstration.

Pour élaborer cette nouvelle édition du guide départemental, nous avons recensé les 60 dispositifs qui peuvent être mobilisés par les communes, les EPCI ou les associations, en détaillant dans chaque fiche une information claire ainsi que les liens permettant de faire vos demandes en ligne. Le projet de mandat **Loir&Cher en action** porté par l'assemblée départementale fixe le cap pour notre collectivité jusqu'en 2028. Il se positionne en direction de quatre axes stratégiques : un Loir-et-Cher attractif, innovant, durable et solidaire. Vous trouverez toutes les informations pour connaître nos interventions autour de ces priorités. Ce guide sera actualisé en permanence sur notre site internet departement41.fr.

Le département est heureux de vous accompagner dans vos projets au service de notre territoire et de ses habitants.

Philippe GOUET

Président du conseil départemental de Loir-et-Cher

SOMMAIRE

LOIR-ET-CHER ATTRACTIF 7

ACHATS

Acheter mieux avec Approlys Centr'Achats 8

CULTURE

Programmer des spectacles vivants en milieu rural 9

Programmer des séances cinéma en milieu rural CLAP 41 10

Soutenir les établissements d'enseignement artistique et les ensembles musicaux amateurs 11

Mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle (EAC) 12

Soutenir les festivals : cadre d'intervention 13

LECTURE PUBLIQUE

Développer les bibliothèques et médiathèques 14

Développer l'animation culturelle dans les bibliothèques et médiathèques 15

Rénover, créer ou équiper des lieux d'enseignements et de pratiques artistiques et des lieux culturels 16

Promouvoir les usages numériques en bibliothèque et médiathèque 17

CARTE : les équipements du réseau de lecture publique par secteur 18

ARCHIVES

Optimiser la gestion des archives 19

PATRIMOINE

Restaurer le patrimoine architectural 20

Protéger le patrimoine historique mobilier 21

Sauvegarder et valoriser le patrimoine 22

SPORTS

Rénover ou créer des équipements sportifs 23

Faciliter la pratique sportive sur tout le territoire 24

Créer des itinéraires de randonnée et sites de pratique de sports de nature 25

COMMUNICATION

Disposer d'une arche 26

Disposer d'un car-podium et d'un animateur 27

Disposer d'objets promotionnels 28

Promouvoir un événement 29

ATTRACTIVITÉ

Maintenir les commerces 30

Mieux connaître son territoire : observatoire de l'économie et des territoires 31

Be LC, agence d'attractivité de Loir-et-Cher 32

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE (SEM)

Aider les collectivités dans leurs opérations immobilières : SEM Territoires Développement 34

Aider les collectivités dans leurs opérations d'aménagement : SEM 3 VALS aménagement 35

LOIR-ET-CHER INNOVANT 36

TOURISME

Accompagner les opérateurs touristiques : agence de développement touristique Val de Loire - Loir-et-Cher (ADT) .. 38

Développer des itinéraires cyclables touristiques 39

LOIR-ET-CHER DURABLE 40

AMÉNAGEMENT RURAL

Soutenir la ruralité : dotation départementale de solidarité rurale (DDSR) 42

Soutenir l'aménagement durable : dotation départementale d'aménagement durable (DDAD) 43

SOMMAIRE

Préserver la biodiversité et les espaces naturels	44
Accompagner l'aménagement foncier rural.	45
Obtenir un conseil en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement et de construction	46
Sensibiliser, former et informer tous les publics à la qualité du cadre de vie	47

EAU

Protéger la ressource en eau potable.....	48
Suivre les systèmes d'assainissement	49
Suivre la qualité des cours d'eau.....	50

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES (LDA)

Assurer la qualité sanitaire de la restauration scolaire	51
Détecter les légionelles.	52

ROUTES

Aménager et sécuriser une route départementale en traverse d'agglomération	53
Aménager un carrefour avec une route départementale.....	54
Sécuriser les déplacements doux sur une route départementale	55
Réaliser des travaux de réseaux sur une route départementale	56
Effectuer des travaux sur un pont situé sur une route départementale.....	57
Aménager et sécuriser la voirie et les espaces publics communaux.....	58
Entretenir la voirie communale	59
Entretenir les ouvrages d'art communaux.....	60
Gérer le domaine public communal	61
Soutenir les aménagements cyclables et le covoiturage : dotation départementale de mobilités alternatives (DDMA) ..	62
CARTE : les divisions routières et agences.....	63
SMO Val de Loire Numérique - déployer un réseau de fibre optique.....	64
SMO Val de Loire Numérique - développer le projet Smart Val de Loire	65
SMO Val de Loire Numérique - déployer un réseau wifi public et touristique	66

LOIR-ET-CHER SOLIDAIRE68

Soutenir la démographie médicale	70
Créer ou modifier un établissement d'accueil du jeune enfant.....	71
CARTE : action sociale départementale : une nouvelle organisation au plus près des territoires	72
Action sociale départementale	73

INSERTION - EMPLOI - HABITAT

S'informer sur le logement et les économies d'énergie.....	74
Créer des logements locatifs adaptés.....	75
Clauses sociales d'insertion	76
Adapter son logement	77

AUTONOMIE

Présenter des solutions innovantes favorisant le maintien à domicile : la maison bleue 41	78
Prévenir la perte d'autonomie	79
Construire ou rénover des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).....	80
Conseiller et accompagner le financement des EHPAD publics habilités à l'aide sociale	81
Contractualiser avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux	82
Vivre autonome 41 - conseiller et accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap (enfants et adultes) et leurs aidants	83
Accueillir des personnes âgées et/ou en situation de handicap.....	84
Accompagner l'accès au numérique des usagers	85
CARTE : les établissements de compétence départementale	86



PHOTOS : CD41 / L. ALVAREZ, CD41/C. ANANIGUIAN, CD41 /C. BUELLE, CD41/N. DERRÉ, RAWPIXEL.



LOIR-ET-CHER ATTRACTIF

L'attractivité du territoire est au cœur des politiques départementales avec l'ambition d'offrir aux Loir-et-Chériens un cadre de vie propice à leurs ambitions professionnelles et à leur épanouissement personnel et familial. Par son action directe ou au moyen de dispositifs d'aides et d'appui aux communes, intercommunalités et associations, le département initie et impulse des projets en faveur du dynamisme culturel, sportif et associatif et en faveur de la protection d'un riche patrimoine historique. La diffusion de la culture sur l'ensemble du territoire départemental et l'égal accès à la culture constituent des objectifs prioritaires du conseil départemental.

Enfin, via l'agence d'attractivité Be LC, le département est résolument tourné vers la promotion de son territoire pour attirer les nouveaux talents et les professionnels dont notre territoire a besoin, notamment dans le domaine de la santé.



ACHETER MIEUX AVEC APPROLYS CENTR'ACHATS

Ingénierie



Les opérations concernées

- Passation de marchés publics destinés aux membres de la centrale d'achat Approlys Centr'Achats.
- Conditions tarifaires privilégiées sur les achats des membres réalisés auprès de l'UGAP.

OBJECTIFS :

Offrir une ingénierie des marchés publics en toute sécurité juridique.

Faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des membres sur le territoire de la région Centre-Val de Loire.

Répondre aux besoins des adhérents quelle que soit leur taille en préservant la qualité des achats.

Obtenir des économies durables sans défavoriser l'économie locale en intégrant une optique de développement durable dans sa triple dimension économique, environnementale ou sociale.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Rédaction des dossiers de consultation des entreprises et publication.

Analyse des offres et passation des marchés.

Traitement des contentieux.

Mise à disposition des marchés auprès des membres bénéficiaires, à charge pour eux de mettre en œuvre l'exécution des marchés (émission des bons de commande, vérification des prestations, règlement des factures...).



Les bénéficiaires

Toutes les entités publiques ou privées situées en région Centre-Val de Loire (collectivités, EPLE, EHPAD, associations...) adhérant moyennant une cotisation annuelle.

La demande d'adhésion à la centrale d'achat Approlys Centr'Achats est à adresser par écrit au directeur en joignant une délibération ou une décision de l'organe décisionnaire (voir modèle sur le site internet de la centrale d'achat approlyscentrachats.fr dans la rubrique « nous rejoindre »).

Cette demande est soumise à l'approbation du directeur d'Approlys Centr'Achats.



Les modalités pratiques de l'intervention

La centrale d'achat définit chaque année la liste des marchés qui pourront être proposés aux membres (exemples : gaz, électricité, produits d'entretien, maintenance d'extincteurs, équipements informatiques...).

Pour chaque marché, elle propose aux membres de s'y engager ou non.

Sur la base de ce recensement, elle définit la stratégie d'achat du marché concerné (forme, durée, allotissement...).

Elle gère la procédure de passation du marché (élaboration du dossier de consultation des entreprises, publication de la consultation, analyse des offres, notification).

Elle met le marché à disposition des membres qui ont demandé à s'y engager.

Chaque membre bénéficiaire du marché est chargé de son exécution.



Les services à contacter

• GIP Approlys Centr'Achats

9, rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 Orléans Cedex 1 - 02 38 70 28 02

contact@approlyscentrachats.fr

Pour plus d'informations approlyscentrachats.fr

• Direction de la commande publique

Véronique Rogez : 02 54 58 41 81 - contact41@approlyscentrachats.fr



PROGRAMMER DES SPECTACLES VIVANTS EN MILIEU RURAL

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Programmation de spectacles dans le cadre du dispositif Festillésime 41.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

FESTILLÉSIME 41 :

- Conseil pour le choix des artistes.
- Accompagnement et instruction des demandes d'aide.
- Réalisation de documents de communication.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Édition d'un catalogue annuel présentant une sélection de propositions artistiques. Organisation d'une réunion annuelle de présentation du catalogue pour l'année N+1.
Définition	Nécessité de programmer des artistes professionnels et de prévoir une billetterie (excepté pour les spectacles arts de rue dans les lieux publics).
Phase opérationnelle	Réalisation et impression de documents de communication : • brochures semestrielles de la saison Festillésime 41 ; • affiches et flyers pour chaque manifestation. Agenda des manifestations mis en ligne sur le site departement41.fr



Les bénéficiaires

Associations, communes, EPCI.



Les modalités pratiques de l'intervention

Déposer le dossier de candidature Festillésime 41 sur la plateforme de téléservices du conseil départemental : mesdemarches.departement41.fr

- Au plus tard le 30 septembre de l'année N+1 pour les manifestations entre le 15/01 et le 30/06 ;
- au plus tard le 31 janvier de l'année N pour les manifestations entre le 01/07 et le 15/12.

Taux de financement : manifestations : aide de 50 % du plateau artistique (cachet des artistes et régisseurs + location matériel son et lumière + location piano, orgue et clavecin) plafonnée à 3 000 € pour une manifestation et 5 000 € pour deux manifestations maximum.

Valorisation de la subvention à 60 % pour les manifestations accompagnées d'un temps de médiation en amont de la représentation ou pour la programmation d'une proposition artistique soutenue dans le cadre des résidences de territoire. Subvention plafonnée à 4 000 € ou 6 000 € pour deux manifestations. Programmation de l'Ensemble Orchestral de Loir-et-Cher : aide de 60 % du cachet artistique plafonnée à 5 000 €.



Les services à contacter

- **Direction culture, sports et vie associative - service culture et patrimoine.**
Florane Gru : 02 45 50 47 62 - florane.gru@departement41.fr
Séverine Bellamy : 02 54 58 42 83 - severine.bellamy@departement41.fr



Les guides de référence

- Catalogue annuel de propositions artistiques (diffusé auprès des organisateurs) ;
- règlement Festillésime 41, consultable sur departement41.fr ;
- Festillésime, mode d'emploi, destiné aux artistes, consultable sur departement41.fr

PROGRAMMER DES SÉANCES CINÉMA EN MILIEU RURAL CLAP 41



Les opérations concernées

Programmation d'une offre cinéma en milieu rural dans le cadre de CLAP 41.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Réalisation d'un catalogue de films ;
- élaboration de la programmation annuelle à partir des candidatures reçues et des réponses au formulaire ;
- projection gratuite des films dans les salles communales les mardis ou mercredis ;
- réalisation des supports de communication ;
- accompagnement des communes dans l'élaboration des temps de médiation.



Les bénéficiaires

Toutes les communes du département ne disposant pas d'une offre cinéma (salle de cinéma ou accueil du ciné mobile).



Les modalités pratiques de l'intervention

CALENDRIER :

- 1) Fin mai : envoi par mail de la fiche de présentation de CLAP 41, du catalogue de films et du formulaire de candidature.
- 2) Mi-juin : date limite de réception des candidatures pour CLAP 41 de l'année N+1 avec le choix du film à programmer.
- 3) Automne : élaboration de la programmation et réponses aux communes.
- 4) Janvier à décembre (sauf juin, juillet et août) de l'année N+1 : projections gratuites, les mardis ou mercredis des vacances scolaires, assurées par deux agents départementaux.

MISE EN ŒUVRE :

Conseil départemental :

- prise en charge de la location et droits de diffusion des films ;
- fourniture du matériel audiovisuel ;
- mise à disposition des projectionnistes départementaux ;
- réalisation et impression des supports de communication ;
- accompagnement des communes dans l'organisation d'un temps de médiation.

Communes :

- soutien logistique : mise en place de la salle, aide à l'installation et au démontage du matériel de projection ;
- accueil du public et gestion des éventuelles réservations ;
- communication de la manifestation sur les différents médias communaux : magazine municipal, site internet, réseaux sociaux, plateforme numérique, diffusion des affiches et flyers ;
- sollicitation des associations communales pour créer un temps convivial à l'occasion de la projection ;
- mise en place éventuelle de temps de médiation (conférences, expositions, ateliers) en amont ou lors de la séance de projection.



Le service à contacter

- **Direction culture, sports et vie associative - service culture et patrimoine**

Florane Gru : 02 45 50 47 62 - florane.gru@departement41.fr

Séverine Bellamy : 02 54 58 42 83 - severine.bellamy@departement41.fr



SOUTENIR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET LES ENSEMBLES MUSICAUX AMATEURS

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique, achat de partitions, ouverture de classes, formation.

Aide aux projets des ensembles amateurs.

Appels à projets (présence d'artistes, regards croisés, devenir spectateurs).

Aide à la construction, réhabilitation ou modernisation des lieux d'enseignement et de pratiques.

Achat ou rénovation d'instruments de musique.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques, le conseil départemental a délégué à l'association Accords Centre-Val de Loire (ACVL) l'instruction et la gestion des aides au fonctionnement des établissements d'enseignement musical.

Transmission des dossiers de demande en mars par ACVL.

Pour les autres aides, l'instruction est assurée par la direction de la culture, des sports et de la vie associative.



Les bénéficiaires

Établissements d'enseignement artistique, ensembles musicaux amateurs.

Structures intercommunales, communes et associations.



Les modalités pratiques de l'intervention

AIDES AU FONCTIONNEMENT

Aide au fonctionnement des établissements d'enseignement artistique : aide forfaitaire selon catégorie, participation au coût élève, forfaits "professeurs diplômés", "projet d'établissement", "multi-sites".

Aide forfaitaire pour les ateliers théâtre, cirque, danse.

Achat de partitions : aide annuelle de 600 € plafonnée et sur présentation de devis.

Aides aux ensembles amateurs :

Aide aux harmonies : 500 € pour 5 participations minimum par an.

Aide à la diffusion : 100 € par date, dans la limite de 15 dates par an.

Aide aux projets : 1000 € par projet et par établissement. La collectivité finance dans la limite de 6 projets par an.

AIDES À L'INVESTISSEMENT

Achat d'instruments de musique, logiciel ou matériel :

Valeur inférieure ou égale à 2 500 € HT : la demande est à effectuer auprès d'ACVL. L'aide est de 30 % du montant HT.

Valeur supérieure ou égale à 2 500 € HT : la demande est à déposer auprès de la direction de la culture, des sports et de la vie associative. L'aide est de 40 % du montant HT pour les collectivités et du montant TTC pour les associations, plafonnée à 8 000 €.

Aide à la construction, réhabilitation d'établissements d'enseignement et de pratique et aide à la modernisation des établissements d'enseignement et de pratique : se référer à la fiche "Rénover, créer ou équiper des lieux d'enseignements et de pratiques artistiques et des lieux culturels" (cf. p. 16).



Les services à contacter

- **Aides au fonctionnement : Accords Centre-Val de Loire**
Sébastien Marchand : 02 54 42 65 67 - smarchand@accordscvl.com
- **Appels à projets et aides aux investissements : direction de la culture, des sports et de la vie associative - service culture et patrimoine :** Emmanuelle Dormoy : 02 45 50 47 61 - emmanuelle.dormoy@departement41.fr - Nathalie Larue : 02 45 50 47 56 - nathalie.larue@departement41.fr
- **Aides à l'investissement : direction de la culture, des sports et de la vie associative - service culture et patrimoine :** Nathalie Larue : 02 45 50 47 56 - nathalie.larue@departement41.fr



METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Le conseil départemental accompagne et soutient des projets de résidences d'EAC en direction des scolaires (collèges, écoles élémentaires, IME, ITEP) dans le cadre d'une convention avec la DRAC Centre-Val de Loire et la DSDEN 41 ainsi que des projets d'action culturelle prioritairement menés en milieu rural, en direction de tous les publics (habitants, jeunes, scolaires...).



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Montage du projet, contenu, respect du cahier des charges et financement.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Conseil de 1 ^{er} niveau : contact téléphonique.
Définition	Projet d'EAC en milieu scolaire dans le cadre de la convention DRAC CVL/CD41/DSDEN 41 : installer un artiste/une équipe artistique au sein d'un établissement scolaire, IME, ITEP du département. Les objectifs sont d'encourager la participation des élèves à la vie artistique et culturelle par l'acquisition de connaissances. Projet d'action culturelle en milieu rural : ces projets ont pour objectif de favoriser la découverte d'univers artistiques et culturels, la rencontre avec des artistes et des œuvres, l'appropriation par les habitants de leur territoire, le partage d'expériences, le lien social, le vivre-ensemble...
Phase opérationnelle	Projet d'EAC en milieu scolaire dans le cadre de la convention DRAC CVL/CD41/DSDEN 41 : Mars : lancement des appels à candidature auprès des porteurs de projets et des établissements scolaires, IME, ITEP. Fin septembre : dépôt des demandes de subvention mesdemarches.departement41.fr, puis vote des subventions en commission permanente par l'assemblée départementale (sessions de décembre et février). Projet d'action culturelle en milieu rural : Dépôt d'une demande de subvention mesdemarches.departement41.fr



Les bénéficiaires

- Projet d'EAC en milieu scolaire dans le cadre de la convention DRAC CVL/CD41/DSDEN 41 : structures culturelles labellisées, équipes artistiques professionnelles conventionnées ou repérées par la DRAC ou par le conseil départemental de Loir-et-Cher.
- Projet d'action culturelle en milieu rural : les projets peuvent être portés par des compagnies/équipes artistiques professionnelles, des associations culturelles, des structures labellisées, des écoles élémentaires, des collèges.



Les modalités pratiques de l'intervention

Échange avec le service culture et patrimoine pour tout renseignement sur le montage du projet (budget prévisionnel, contenu...).

Financement : projet d'EAC en milieu scolaire dans le cadre de la convention DRAC CVL/CD41/DSDEN 41. Projet d'action culturelle en milieu rural : le montant de la subvention est étudié au cas par cas en fonction de l'intérêt et du contenu du projet.



Le service à contacter

- Direction culture, sports et vie associative - service culture et patrimoine**
Nathalie Larue : 02 45 50 47 56 - nathalie.larue@departement41.fr



Le guide de référence

- Protocole EAC (transmis sur demande).**



SOUTENIR LES FESTIVALS : CADRE D'INTERVENTION

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Un festival est un évènement offrant au moins quatre propositions artistiques professionnelles différentes sur une période d'au moins deux jours. Il peut se dérouler sur une journée si, et seulement si, la programmation répond au principe précédent. De ce fait, sont exclues des festivals, les manifestations telles que la fête de la musique, la fête annuelle de la commune, les restitutions de projets amateurs...



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Le conseil de premier niveau porte sur l'information concernant les aides possibles et l'accompagnement dans la constitution du dossier de demande de subvention auprès du département.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	La manifestation doit répondre aux conditions cumulatives suivantes : • se dérouler dans le département de Loir-et-Cher ; • avoir une programmation professionnelle, respecter la législation sociale et fiscale ; • durer une journée minimum avec quatre propositions artistiques différentes ; • le budget artistique (y compris technique et défraiements des artistes) représente plus de 50 % du budget global du festival ; • bénéficier d'au moins un autre co-financement public ou d'un apport en nature autre que la participation du département de Loir-et-Cher.
Définition	Un festival est une forme de manifestation culturelle spécifique.
Phase opérationnelle	Une catégorisation de rayonnement du festival s'effectue selon plusieurs clés de lecture (budget global, budget artistique, programmation, fréquentation, actions spécifiques...).



Les bénéficiaires

Associations ayant, de préférence, leur siège social dans le Loir-et-Cher :

- EPCI ou groupements d'EPCI du Loir-et-Cher.
- Établissements publics.
- Communes du Loir-et-Cher.



Les modalités pratiques de l'intervention

Les demandes doivent être déposées sur la plateforme en ligne mesdemarches.departement41.fr, selon le calendrier suivant :

- festivals de janvier à juin : dépôt de la demande de subvention avant le 30 septembre N-1 ;
- festivals de juillet à décembre : dépôt de la demande de subvention avant le 31 décembre N-1.

La demande de soutien ne peut intervenir après la réalisation de la manifestation.



Le service à contacter

- Direction culture, sports et vie associative - service culture et patrimoine :
Séverine Labarbe - severine.labarbe@departement41.fr - 02 54 58 41 29



DÉVELOPPER LES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Conseil pour la création, la rénovation des bibliothèques médiathèques ainsi qu'aux équipes pour la mise en œuvre du projet d'établissement.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Réunion avec la médiathèque départementale (MD41) sur la définition des enjeux. Informations sur les recommandations nationales et sur les aides possibles.
Définition	Aide à la définition d'un projet culturel et scientifique de territoire et/ou d'un projet d'établissement. Aide à la constitution de fonds documentaires. Information et accompagnement aux nouveaux usages et nouveaux services. Conseils sur la formation, les concours et la recherche de financements.
Études préalables	Aide à l'élaboration d'un état des lieux, d'un diagnostic. Aide à l'analyse des besoins et à l'élaboration d'un projet. Informations sur les préconisations techniques, juridiques, financières et sur l'élaboration du cahier des charges.
Phase opérationnelle	Accompagnement au montage de projet, au recrutement d'un cabinet spécialisé et suivi des actions mises en œuvre. Aide à l'ingénierie de projet et à la mise en œuvre de projets participatifs. Financement des projets en investissement. Financement de postes de professionnels. Formation des bibliothécaires salariés et bénévoles. Prêts de documents par la MD41. Aide à la gestion et à l'actualisation des collections. Aide à la mise en place de nouveaux services. Aide à l'établissement des statistiques et bilans annuels. Conseil sur les actions de communication.



Les bénéficiaires

Communes et EPCI.



Les modalités pratiques de l'intervention

Contacter les bibliothécaires-référents de la MD41.

Accompagnement financier du département au titre de l'investissement : étude préalable, travaux, mobilier et informatique de 30 à 50 % du coût HT selon le projet.



Le service à contacter

- Médiathèque départementale de Loir-et-Cher : 02 54 42 36 30
lecture41.fr/mediatheque-departementale/secteurs



Les guides de référence

- Plan départemental en faveur de la lecture publique 2019-2026
- Aides à l'investissement lecture41.fr/gestion-des-bibliotheques/subventions/des-aides-en-investissement
- Portail de la MD41, onglet "Bib pro" sur lecture41.fr/espace-pro



DÉVELOPPER L'ANIMATION CULTURELLE DANS LES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Programmation d'animations culturelles en bibliothèques et médiathèques.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Conseil et appui à la définition du projet et des moyens à mettre en œuvre.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Contact téléphonique ou mail pour organiser un rendez-vous sur site avec le bibliothécaire-référent.
Définition	Aide à l'élaboration du programme d'animations culturelles.
Études préalables	Analyse de l'existant. Aide à la définition et à la rédaction d'un projet d'animation, de médiation, d'action culturelle et de son budget.
Phase opérationnelle	Intégration dans la programmation culturelle pilotée par la Médiathèque départementale (MD41) : Amies Voix, Media'Tech, Raconte-moi, accueil d'auteurs, ateliers, etc. Accueil de spectacles dans différentes pratiques artistiques proposés par les compagnies, Accompagnement à la création, la médiation et l'animation notamment pour les projets « publics fragiles » : espaces Facile à Lire, fonds DYS, seniors, etc. Prêt de matériel scénique et de supports d'animation divers : expositions, expositions interactives, tapis narratifs, malles thématiques, jeux de société, jeux vidéo, BibLab, etc. Formation et conseil aux bibliothécaires pour l'utilisation des outils d'animation de la MD41, Prêt d'un dispositif pour la mise en place d'animation : l'Ideas Box, bibliothèque mobile en kit pour actions hors les murs, accueil du musée numérique itinérant Micro-Folie dans les bibliothèques. Proposition de spectacles sélectionnés par la MD41 pour le dispositif « Textes et Musiques en scène », dispositif d'aide à l'action culturelle.



Les bénéficiaires

Bibliothèques et médiathèques des communes et EPCI.



Les modalités pratiques de l'intervention

Contacter les bibliothécaires-référents de la MD41.

- **Spectacles sélectionnés par la MD41 pour le dispositif « Textes et Musiques en scène »** : 70 % des coûts
- **Action culturelle** : financement à hauteur de 50 % des coûts de prestation artistique.



Le service à contacter

- **Médiathèque départementale de Loir-et-Cher** : 02 54 42 36 30
lecture41.fr/mediatheque-departementale/secteurs



Les guides de référence

- Plan départemental en faveur de la lecture publique 2019-2026
- Aides à l'action culturelle en bibliothèque et dispositif « Textes et musiques en scène »
lecture41.fr/gestion-des-bibliotheques/subventions/textes-en-scene-musiques-en-scene



RÉNOVER, CRÉER OU ÉQUIPER DES LIEUX D'ENSEIGNEMENTS ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET DES LIEUX CULTURELS

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

- Construction/réhabilitation ou modernisation de locaux d'enseignements et de pratiques artistiques ;
- Construction/réhabilitation ou modernisation de lieux culturels.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Conseil et appui à la définition du projet et des moyens de formation.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Contact, visite du lieu, conseils et recommandations techniques et spécifiques.
Définition	Accompagnement.
Phase opérationnelle	Financement des projets éligibles.



Les bénéficiaires

Collectivités et associations.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Envoi du dossier-projet avec les devis par la structure au département pour le calcul du fonds de soutien ;
- Financement, si les conditions d'éligibilité sont respectées :

	Taux d'intervention (hors coefficient de modulation)
FONDS DE SOUTIEN À LA CONSTRUCTION/RÉHABILITATION OU À LA MODERNISATION DE LOCAUX D'ENSEIGNEMENTS ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES	
Aide à la construction d'équipements dédiés aux enseignements et pratiques théâtre-danse-musique-cirque OU aide à la réhabilitation de locaux pour ces mêmes activités (collectivités uniquement)	25 % du coût HT, plafonnés à 260 000 €
Aide à la modernisation des lieux dédiés aux enseignements et pratiques théâtre-danse-musique-cirque (collectivités et associations)	20 % du coût HT, plafonnés à 120 000 € Associations non assujetties à la TVA : aide calculée sur la base du montant TTC
FONDS DE SOUTIEN À LA CONSTRUCTION/RÉHABILITATION OU À LA MODERNISATION DE LIEUX CULTURELS	
Aide aux équipements structurants de rayonnement au moins départemental (collectivités)	Aide conditionnée à une instruction spécifique et au cas par cas
Aide aux petits lieux de création et de diffusion (collectivités et associations)	20 % du coût HT, plafonnés à 35 000 € Associations non assujetties à la TVA : aide calculée sur la base du montant TTC



Le service à contacter

- Direction de la culture, des sports et de la vie associative - service culture et patrimoine
Emmanuelle Dormoy : 02 45 50 47 61- emmanuelle.dormoy@departement41.fr
Séverine Labarbe : 02 54 58 41 29 - severine.labarbe@departement41.fr



PROMOUVOIR LES USAGES NUMÉRIQUES EN BIBLIOTHÈQUE ET MÉDIATHÈQUE

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Accès aux ressources en ligne disponibles gratuitement pour les lecteurs des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique.

Actions de formation, de médiation et d'animation auprès des publics autour du numérique.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Conseil et appui à la définition du projet et des moyens de formation.

Formation et accompagnement des équipes et des publics.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Présentation des enjeux par la Médiathèque départementale (MD41), Contact téléphonique ou mail pour organiser un rendez-vous sur site.
Définition	Identification des besoins et des publics visés. Aide à l'élaboration et la mise en place de services numériques.
Études préalables	Équipement numérique Réalisation d'un état des lieux. Accompagnement à l'élaboration des cahiers des charges pour les bibliothèques professionnalisées. Accompagnement à l'informatisation avec le logiciel libre Waterbear pour les communes de moins de 1 000 habitants. Aide à la préparation des collections avant (ré)informatisation et formation des bibliothécaires bénévoles. Médiation numérique : Aide à la caractérisation des publics ciblés et à la définition d'un projet de médiation. Formation et conseil aux bibliothécaires. Prise en main des outils : tablettes, ordinateurs, logiciels, portail Culture41 et ressources en ligne, jeux vidéo et outils de fabrication numérique BibLab (imprimantes 3D, robots, découpeuse vinyle, etc.).
Phase opérationnelle	Équipement numérique Paramétrage d'un logiciel de gestion pour les petites bibliothèques avec les agents de la MD41. Suivi du projet en lien avec le prestataire retenu pour les bibliothèques / médiathèques professionnalisées. Médiation numérique Participation au festival de création numérique Media'Tech. Accueil du musée numérique itinérant Micro-Folie dans les bibliothèques. Communication sur le numérique auprès des publics. Animation d'ateliers avec l'équipe de la bibliothèque. Prêts de supports de médiation numérique.



Les bénéficiaires

Bibliothèques et médiathèques.



Les modalités pratiques de l'intervention

Prendre contact avec les bibliothécaires-référents à la MD41.

Accompagnement financier du département au titre de l'investissement en équipement informatique.



Le service à contacter

- Médiathèque départementale de Loir-et-Cher 02 54 42 36 30

lecture41.fr/mediatheque-departementale/secteurs

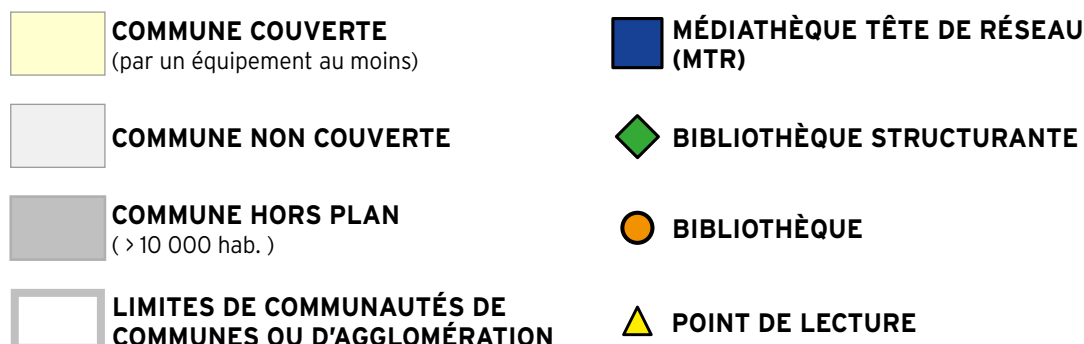


Les guides de référence

- Aides à l'investissement en bibliothèque/médiathèque :

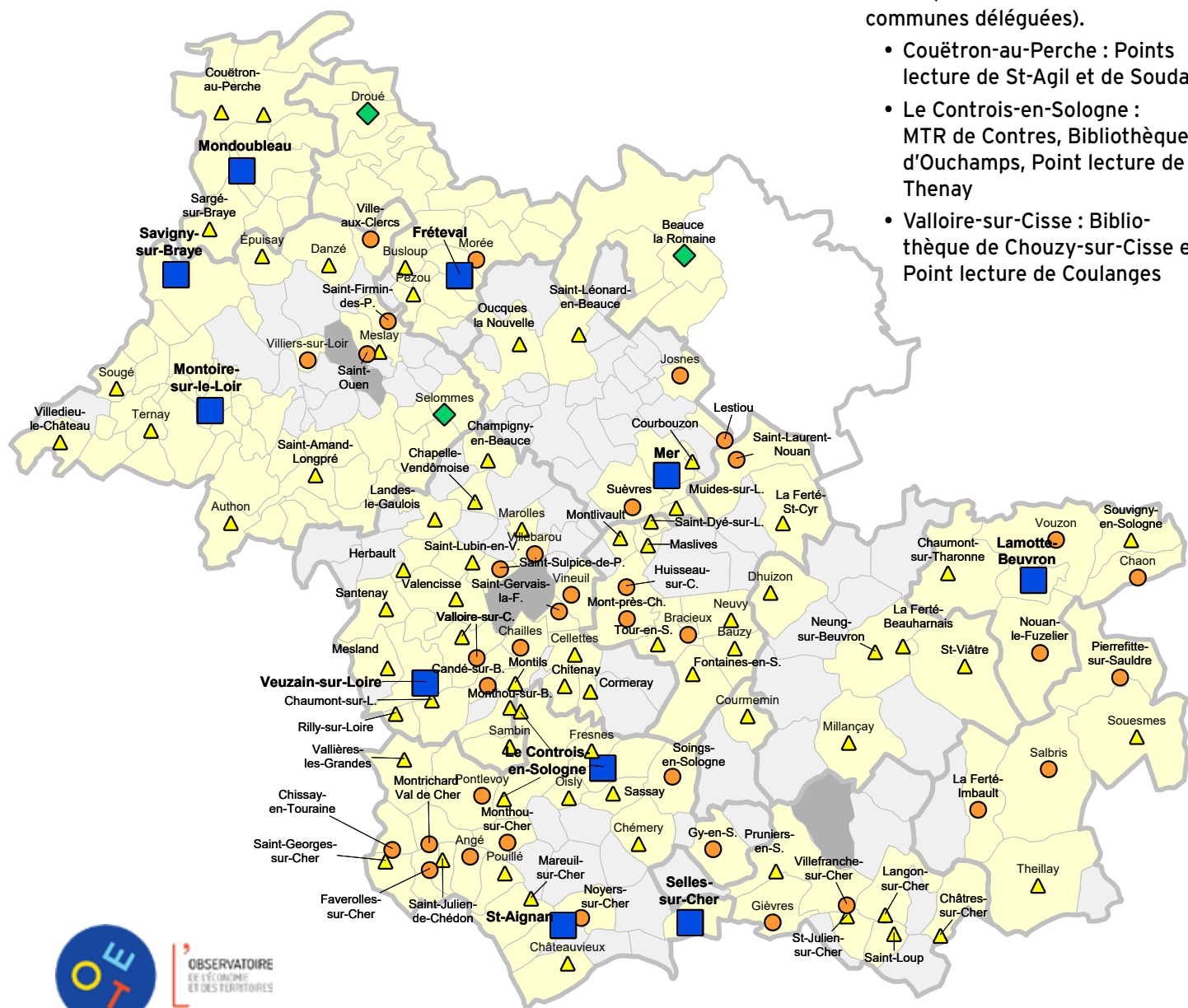
lecture41.fr/gestion-des-bibliotheques/subventions/des-aides-en-investissement

LES ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE PAR SECTEUR



Certaines communes nouvelles disposent de plusieurs équipements (existant avant la fusion des communes déléguées).

- Couëtron-au-Perche : Points lecture de St-Agil et de Souday
- Le Controis-en-Sologne : MTR de Contres, Bibliothèque d'Ouchamps, Point lecture de Thenay
- Valloire-sur-Cisse : Bibliothèque de Chouzy-sur-Cisse et Point lecture de Coulanges





OPTIMISER LA GESTION DES ARCHIVES

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Les communes et EPCI sont tenus de conserver leurs données et documents, en respectant la réglementation en vigueur sur les archives publiques (Code du patrimoine, Livre II).

La direction des archives départementales peut les accompagner et les conseiller sur la gestion de leurs archives.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Audit sur place : visite des locaux d'archivage, conseils pratiques et méthodologiques, information sur la réglementation en vigueur en matière de durées de conservation des documents, modalités de tri, de dépôt et d'élimination. L'audit donne lieu à un compte rendu.

Établissement de prescriptions d'archivage adaptées à la situation de chaque collectivité.

Accompagnement aux démarches matérielles d'archivage.

Accompagnement au recrutement d'archivistes vacataires.



Les bénéficiaires

Communes, EPCI et autres établissements publics locaux.



Les modalités pratiques de l'intervention

Prise de contact par la collectivité intéressée auprès des archives départementales.



Le service à contacter

- **Direction des archives départementales**

archives.departementales@departement41.fr

Anne-Élyse Lebourgeois, directrice : 02 54 58 41 24 - anne-elyse.lebourgeois@departement41.fr

Sébastien Lebled, archiviste chargé du suivi des archives communales :

02 54 58 43 75 - sebastien.lebled@departement41.fr



RESTAURER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Restauration d'édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

Restauration d'édifices au titre du Patrimoine non Protégé.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Le département apporte un conseil sur les modalités d'intervention en faveur de la restauration patrimoniale. Il accompagne dans la constitution des dossiers. Les aides portent sur les opérations de restauration et les réalisations de diagnostics.

Pour l'aide au patrimoine non protégé, l'attribution est soumise à la réalisation d'un pré-diagnostic conduit par un acteur expert.

Pour l'aide aux propriétaires privés d'un patrimoine privé ou non, l'attribution est soumise à une ouverture publique au minimum une fois par an, notamment lors des journées thématiques nationales ou de programmes de valorisation.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Conseil de 1 ^{er} niveau : contact téléphonique
Définition	Pour les édifices protégés au titre des Monuments Historiques, contrôle scientifique et technique exercé par la DRAC Centre-Val de Loire. Pour le patrimoine non protégé, un pré-diagnostic est obligatoire.
Phase opérationnelle	Envoi des devis avec l'arrêté de la DRAC pour les édifices protégés avec l'avis de l'ABF pour les dossiers Fondation du patrimoine ou avec l'avis d'un architecte du patrimoine pour les PRNP.



Les bénéficiaires

Communes, EPCI, propriétaires privés, associations reconnues d'utilité publique.



Les modalités pratiques de l'intervention

Les documents requis : fiche de demande remplie / délibération approuvant le projet, sollicitant une aide auprès du Département et inscrivant les dépenses correspondantes au budget / le diagnostic préalable / les devis et le plan de financement.

Restauration du patrimoine protégé

Propriétaires publics : 15 % du montant HT (dont maîtrise d'œuvre) sur le reste à charge une fois déduite l'aide de la DRAC. Aide plafonnée à 220 K€.

Propriétaires privés : 12 % du montant HT (dont maîtrise d'œuvre) sur le reste à charge une fois déduite l'aide de la DRAC. Aide plafonnée à 120 K€.

Restauration du patrimoine non protégé

Pré-diagnostic obligatoire.

Propriétaires publics :

- Commune de moins de 1000 habitants : 25 % du coût HT. Aide plafonnée à 220 K€ par tranche.
- Commune de 1000 à 5000 habitants : 22 % du coût HT. Aide plafonnée à 190 K€ par tranche.
- Commune de plus de 5000 habitants : 15 % du coût HT. Aide plafonnée à 150 K€ par tranche.

Propriétés privées : 10 % du coût TTC - Aide plafonnée à 15 k€



Le service à contacter

- Direction de la culture, des sports et de la vie associative - service culture et patrimoine
Emmanuelle Dormoy : 02 45 50 47 61 - emmanuelle.dormoy@departement41.fr



PROTÉGER LE PATRIMOINE HISTORIQUE MOBILIER

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Aide et conseil dans la gestion des objets mobiliers protégés ou non au titre des Monuments Historiques (œuvres d'art religieuses et civiles).



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Audit sur place.

Établissement de prescriptions pour la conservation et la restauration.

Accompagnement dans la constitution des dossiers d'aide et d'autorisation de travaux.

Subventionnement.



Les bénéficiaires

Communes et EPCI.



Les modalités pratiques de l'intervention

Prise de contact par la collectivité intéressée auprès de la Conservation des antiquités et objets d'art des archives départementales.

OBJETS MOBILIERS PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Montant des travaux plafonné à 25 000 € HT.

Le département intervient en complément de l'aide de l'État. Le montant de la dépense subventionnable est calculé après déduction de la participation de la DRAC.

Taux de financement : 20 % pour les communes

OBJETS MOBILIERS NON PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Montant des travaux plafonné à 10 000 € HT.

Taux de financement : 20 % pour les communes.

PATRIMOINE ÉCRIT

Aide aux opérations de conservation et de restauration :

- 20 % du montant HT des travaux*

- Aide plafonnée à 5 000 €

** Pour les opérations bénéficiant d'une aide de la DRAC, l'aide sera calculée sur la base du reste à charge, une fois le montant de cette aide déduit.*



Les services à contacter

- **Direction des archives départementales - Conservation des antiquités et objets d'art**

Alexis Durand, conservateur délégué des antiquités et objets d'art

02 45 50 47 78 - alexis.durand@departement41.fr

- **Direction culture, sports et vie associative - Service culture et patrimoine**

Emmanuelle Dormoy : 02 45 50 47 61 - emmanuelle.dormoy@departement41.fr



SAUVEGARDER ET VALORISER LE PATRIMOINE

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Patrimoine protégé et non-protégé.

Conservation préventive.

Valorisation des édifices et des sites.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Accompagnement des communes dans une démarche de gestion préventive de leur parc patrimonial.

Établir un état sanitaire d'un ou de plusieurs édifices d'un intérêt historique avéré.

Dresser un plan priorisé et pluriannuel de conservation (interventions, surveillance...).

Installer une démarche d'entretien préventif.

Participer à la valorisation des richesses patrimoniales du département, à sa visibilité, à sa fréquentation.



Les bénéficiaires

Communes de moins de 5 000 habitants.



Les modalités pratiques de l'intervention

Les demandes doivent être adressées à la direction de la culture avant le 31 mai de l'année N.

Le dossier de demande doit comporter :

- une présentation du projet et de la volonté de s'engager dans une démarche de prévention ;
- une présentation des éléments de patrimoine pressentis pour une inscription dans le plan de gestion ;
- pour les diagnostics, une délibération du conseil municipal approuvant le projet, sollicitant une aide départementale et inscrivant les dépenses correspondant au budget ;
- pour les travaux de suivi et d'entretien, une délibération du conseil municipal approuvant le projet, sollicitant une aide départementale et inscrivant les dépenses correspondant au budget, ainsi que les factures acquittées des opérations concernées.

Aide au diagnostic/préconisation : 70 % du coût HT. Aide plafonnée à 25 K€.

Aide au suivi et à l'entretien : 50 % du coût HT. Aide plafonnée à 8 K€ par opération. Aide limitée à 2 opérations par an.



Le service à contacter

- **Direction culture, sports et vie associative - service culture et patrimoine**

Emmanuelle Dormoy : 02 45 50 47 61 - emmanuelle.dormoy@departement41.fr



RÉNOVER OU CRÉER DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Création ou réhabilitation d'équipements sportifs.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Le conseil de premier niveau porte sur l'information concernant les aides possibles et l'accompagnement dans la constitution du dossier de demande de subvention auprès du département.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Conseils d'ordre général, orientation vers les interlocuteurs spécifiques pour les recommandations techniques/fédérales spécifiques, information sur les aides possibles.
Définition	Accompagnement pour la constitution du dossier de demande de subvention.
Phase opérationnelle	Financement des projets éligibles en investissement.



Les bénéficiaires

Les communes et EPCI.



Les modalités pratiques de l'intervention

Équipements sportifs éligibles :

- salle multisport ;
- piscine/centre aquatique ;
- stade d'athlétisme ;
- terrain de grands jeux en surface synthétique ;
- salle spécialisée (salles de sports de combat, de raquettes, sports individuels, etc.) ;
- équipement de plein air (plateaux multisport, blocs d'escalade, skatepark, terrains de basket/handball/football 5x5, padel, pumptrack) ;
- équipements annexes (vestiaires/douches, club house, bureaux).

Taux d'intervention/montant de la subvention possible :

- 20 % avant application du taux de la modulation.
- taux d'intervention majoré de 10 % (avant application de la modulation) si l'équipement est utilisé par les collégiens durant le temps d'enseignement scolaire et que le département verse habituellement une participation financière pour cette utilisation ;
- montant de subvention variable et plafonné en fonction du type d'équipement et de la nature des travaux (construction ou réhabilitation) ;
- conséquence d'attribution d'une subvention : gratuité d'usage pour les collégiens (durant le temps d'enseignement scolaire) pendant 20 ans maximum ;
- une seule aide possible par année.

Calendrier : la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 mai de chaque année.



Le service à contacter

- Direction culture, sports et vie associative - service sports et vie associative
Arnaud Selle : 02 54 58 43 38 - arnaud.selle@departement41.fr

FACILITER LA PRATIQUE SPORTIVE SUR TOUT LE TERRITOIRE

Ingénierie



Les opérations concernées

Le département accompagne l'association profession sport et loisirs 41 qui a pour but de mettre à disposition des éducateurs sportifs diplômés auprès d'associations ou de collectivités et d'aider les associations dans leur gestion administrative salariale.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Profession sport et loisirs 41 couvre 2 domaines d'actions :

- la mise à disposition d'éducateurs professionnels salariés de l'association (éducateurs sportifs, professeurs de yoga, etc.) auprès d'associations ou de collectivités territoriales ;
- les associations et comités sportifs départementaux adhérents ont également la possibilité de faire appel à profession sport et loisirs pour les aider dans leur gestion salariale (contrats de travail, édition bulletins de salaire, etc.).



Les bénéficiaires

Les associations et les collectivités territoriales.



Les modalités pratiques de l'intervention

Contactez profession sport et loisirs afin de connaître les conditions pratiques et financières de l'intervention.



Le service à contacter

- **Profession sport et loisirs 41**
Sandrine Bonvillain - 02 54 42 18 07 - professionsport41@wanadoo.fr



CRÉER DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET SITES DE PRATIQUE DE SPORTS DE NATURE

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Création d'itinéraires de randonnée de qualité, balisés et pérennes.

Inscription d'itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Inscription de sites et d'itinéraires au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Développement du tourisme équestre dans le cadre du schéma départemental de tourisme équestre de Loir-et-Cher.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Conseils et orientation pour la création d'itinéraires de randonnée.

Accompagnement au montage des dossiers d'inscription.

Accompagnement au montage des demandes de subvention.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Conseils. Orientation.
Définition	Accompagnement. Suivi du projet.
Phase opérationnelle	Validation du projet par la commission départementale (CDESI).



Les bénéficiaires

Communes, EPCI, associations et domaine national de Chambord.



Les modalités pratiques de l'intervention

Financement des travaux d'aménagement des itinéraires de randonnées, des parcours et sites liés à l'eau ou d'activités nautiques, à hauteur de 30 % d'une dépense plafonnée à 50 000 € HT.

Financement des travaux d'aménagement des itinéraires équestres identifiés dans le schéma départemental de développement du tourisme équestre en Loir-et-Cher, à hauteur de 40 % d'une dépense plafonnée à 50 000 € HT.

Consulter le site : departement41.fr - Rubrique « développer les sports de nature ».



Le service à contacter

- Direction culture, sports et vie associative - service sports et vie associative
Laurine Dizabeau : 02 54 58 43 37 - laurine.dizabeau@departement41.fr



Le guide de référence

- Présentation PDIPR_2020



DISPOSER D'UNE ARCHE

Ingénierie et prêt de matériel



Les opérations concernées

Tout évènement essentiellement sportif à résonance départementale.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Mise à disposition gratuite de l'arche du conseil départemental.

Fréquemment utilisée à l'entrée d'une manifestation sportive, l'arche gonflable du conseil départemental permet de visualiser l'accès à un site. Elle est idéale pour symboliser un départ ou une arrivée de course.

La pose et la dépose de cette structure gonflable se font par un prestataire exclusivement diligenté par le conseil départemental, et aux frais de ce dernier, soit un financement indirect de 600 €.



Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Associations possédant leur siège en Loir-et-Cher.



Les modalités pratiques de l'intervention

La demande de prêt de l'arche est à déposer via le formulaire en ligne sur : mesdemarches.departement41.fr (+ de services)

À NOTER : la demande de réservation de l'arche doit être adressée au moins trois mois avant la date de l'évènement.

L'attribution de l'arche se fera sur la règle du "premier demandeur, premier servi" asservie d'une étude sur la résonance départementale de la manifestation. La priorité sera également donnée aux manifestations sportives.

EN CAS D'ATTRIBUTION, LE BÉNÉFICIAIRE S'ENGAGE À :

- apposer le logo du conseil départemental sur tous supports de communication ;
- inviter à la manifestation le président du conseil départemental et les deux conseillers départementaux du canton.

Les invitations peuvent être transmises par courriel à cabinet@departement41.fr ou par courrier à :
Conseil départemental, Cabinet du Président, place de la République, 41020 Blois Cedex.



Le service à contacter

- Direction communication, relations presse

Martine Hurault : 02 54 58 54 67 - martine.hurault@departement41.fr



DISPOSER D'UN CAR-PODIUM ET D'UN ANIMATEUR

Ingénierie et prêt de matériel



Les opérations concernées

Tout évènement culturel ou sportif, toute manifestation ayant une résonance départementale.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Mise à disposition gratuite du car-podium du conseil départemental et d'un animateur.

Le car-podium est un camion aux couleurs du conseil départemental, transformable en une scène ouverte et équipé d'une sonorisation. Il se rend sur les manifestations organisées par une association ou une collectivité sur tout le territoire.

L'animateur attribué a en charge la conduite du véhicule, son installation sur site, la mise en place de supports de communication du conseil départemental autour du car-podium (flying banners, banderoles à l'effigie du conseil départemental) et l'animation de l'évènement.

Le prêt du car-podium sur une journée correspond à une aide de 1000 €.



Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Associations possédant leur siège en Loir-et-Cher.



Les modalités pratiques de l'intervention

La demande de mise à disposition du car-podium est à déposer via le formulaire en ligne sur : mesdemarches.departement41.fr (+ de services)

À NOTER : les demandes pour l'année N doivent être adressées impérativement avant mi-octobre de l'année N-1.

EN CAS D'ATTRIBUTION, LE BÉNÉFICIAIRE S'ENGAGE À :

- apposer le logo du conseil départemental sur tous supports de communication ;
- inviter à la manifestation le président du conseil départemental et les deux conseillers départementaux du canton.

Les invitations peuvent être transmises par courriel à cabinet@departement41.fr

ou par courrier à : Conseil départemental, Cabinet du Président, place de la République, 41020 Blois Cedex.



Le service à contacter

- Direction communication, relations presse :

Martine Hurault : 02 54 58 54 67 - martine.hurault@departement41.fr

DISPOSER D'OBJETS PROMOTIONNELS

Ingénierie



Les opérations concernées

Tout évènement culturel ou sportif, toute manifestation ayant une résonance départementale et en lien avec les missions du conseil départemental.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

L'acquisition d'objets promotionnels du conseil départemental de Loir-et-Cher est désormais intégrée au SPASER (Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables), garantissant ainsi que ces achats respectent des critères environnementaux et sociaux rigoureux, au-delà de la seule considération économique.

Les objets promotionnels, au logo du conseil départemental, sont à destination des élus et des associations et sont offerts lors d'évènements qui ont lieu dans le département. La nature et la quantité des objets promotionnels varient selon l'importance de l'évènement.



Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Associations possédant leur siège en Loir-et-Cher.



Les modalités pratiques de l'intervention

La demande d'objets promotionnels est à déposer via le formulaire en ligne sur : mesdemarches.departement41.fr (+ de services)

À NOTER : la demande doit être adressée avant le 5 du mois précédent l'évènement.



Le service à contacter

- Direction communication, relations presse :

Martine Hurault : 02 54 58 54 67 - martine.hurault@departement41.fr

PROMOUVOIR UN ÉVÈNEMENT

Ingénierie



Les opérations concernées

Tout évènement culturel, sportif ou nature, toute manifestation ayant une résonance départementale.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Pour vos évènements culturels, sportifs ou nature :

- au travers du Loir&Cher info, dans les rubriques Agenda ou Actualités,
- sur le site internet departement41.fr



Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Associations possédant leur siège en Loir-et-Cher.



Les modalités pratiques de l'intervention

Pour une publication sur nos différents supports de communication, il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ou contacter la personne référente citée ci-dessous.



Le service à contacter

- Direction communication, relations presse :

Pour une publication dans le magazine Loir&Cher info :

Anne Sarazin : anne.sarazin@departement41.fr

Pour une publication dans l'agenda du site du conseil départemental :

Formulaire en ligne sur le departement41.fr/contactez-nous



MAINTENIR LES COMMERCES

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Maintien du dernier commerce de sa catégorie dans les communes de moins de 3 000 habitants (épicerie, boulangerie, boucherie). L'aménagement de bar-restaurant peut être aidé si ce dernier est prioritairement destiné à la satisfaction des besoins essentiels de la population. A minima 50 % de son activité doivent être destinés à une clientèle locale.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Rénovation de bâtiment ou construction neuve.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Recherche d'un repreneur en lien avec les organisations consulaires.
Définition	Projet à mener avec le futur gestionnaire du commerce pour définir avec lui ses besoins et ses capacités de financement.
Études préalables	Étude de faisabilité et de marché en lien avec les chambres consulaires.
Phase opérationnelle	Devis de travaux détaillé et étude prévisionnelle faite par le preneur à joindre à la demande d'aides financières des partenaires.



Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Pas de financement des investissements directs des gestionnaires de commerces.



Les modalités pratiques de l'intervention

Demande de subvention à adresser au président du conseil départemental avec plan de financement précisant l'ensemble des interventions sollicitées.

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois Cedex

Taux d'intervention maximal : 25 % d'un montant plafond de dépenses de 100 000 € HT.



Le service à contacter

- Mission contractualisations, partenariats et fonds européens.

Patricia Pélériaux : 02 54 58 41 64 - patricia.peleriaux@departement41.fr

MIEUX CONNAÎTRE SON TERRITOIRE : OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE ET DES TERRITOIRES

Ingénierie



Les opérations concernées

L'Observatoire collecte et analyse de nombreuses données pour mieux appréhender l'évolution socio-économique du département.

4 principaux thèmes sont traités :

- la population (démographie, social, etc) ;
- l'économie (entreprises, activités, emplois, etc) ;
- les territoires (communes, intercommunalités, équipements, santé etc.) ;
- le cadre de vie (tourisme, loisirs, tissu associatif, habitat, déchets, environnement etc.).



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Enquêtes, études socio-économiques et territoriales, accompagnement SIG, adressage, Open Data, annuaire des élus et des territoires, observatoire financier des collectivités locales, WebSIG de connaissance des données géolocalisées du territoire (cadastre, urbanisme, développement économique, environnement, réseaux, etc.), outils WebSIG pour la gestion patrimoniale (réseaux, espaces publics, etc.), répertoire des entreprises, observatoire des zones d'activités, atlas, guide des solidarités, observatoires thématiques.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Plateforme PILOTE41 / contact avec les services (consultation de données de cadrage, d'indicateurs et d'analyses). Enquêtes. WebSIG Territoires. Atlas socio-économique.
Définition	Travail en commun avec l'Observatoire pour préciser la nature des données collectées, forme, utilisation et partenariats nécessaires.
Études préalables	Diagnostic, collecte et mise en forme de la donnée. Enquêtes. Accompagnement, assistance.
Phase opérationnelle	Analyse et restitution des données : étude, diagnostic ou portrait de territoire, WebSIG dédié, atlas thématique. OpenData.



Les bénéficiaires

Collectivités membres de l'Observatoire ou services de l'État.



Les modalités pratiques de l'intervention

Contact préalable avec l'Observatoire qui établit avec ses instances la programmation annuelle des travaux.



Le service à contacter

- **Observatoire de l'économie et des territoires**
02 54 42 39 72 - infos@observatoire41.com



Les guides de référence

- pilote41.fr pour connaître les travaux déjà réalisés.

BE LC AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LOIR-ET-CHER (PROMOTION)

Ingénierie



Les opérations concernées

Participer à la valorisation du Loir-et-Cher.

Attirer de nouveaux talents.

Accueillir les nouveaux habitants.



Le périmètre d'intervention de l'agence d'attractivité

PROMOTION DU LOIR-ET-CHER

Actions de promotion du territoire en vue d'attirer de nouveaux talents

Valorisation des offres d'emploi, opportunités professionnelles ou foncières, atouts résidentiels : sur les réseaux sociaux, webmédia et dans la presse (prestations sur mesure).

Actions envers les nouveaux habitants

Mise en place de packs d'accueil pour les néo-habitants : coffret de bienvenue et de découverte du territoire, réalisation de vidéos, organisation d'événements (prestation sur mesure).

Mise à disposition de contenu valorisant le territoire (arguments, visuels)

Be LC a créé plusieurs outils de marketing territorial, disponibles gracieusement : photos, vidéos, posters, arguments qualité de vie, totem identitaire #fiersduloiretcher... tous ces éléments sont disponibles sur demande auprès de Be LC et sur loiretcher-attractivite.com

PROSPECTION ET ACCOMPAGNEMENT DE NOUVEAUX TALENTS

Jobpack Loir & Cher

Solution clé en main pour inciter les talents à rejoindre un recruteur loir-et-chérien et pérenniser leur installation. Jobpack Loir-et-Cher est une prestation sur mesure, nous contacter :

loiretcher-attractivite.com/jobpack-loir-et-cher

Job Conjoint

Service proposé aux conjoints des nouveaux collaborateurs bénéficiaires de Jobpack, aux conjoints des professionnels de santé s'installant en Loir-et-Cher et à tout conjoint de nouvel arrivant, selon un quota annuel prédéfini. Pour tout renseignement : loiretcher-attractivite.com/job-conjoint-loir-et-cher

Kit employeur

Be LC a élaboré un kit employeur complet pour convaincre et accompagner les futurs talents. Des outils pratiques, visuels et argumentés pour leur donner envie de s'installer en Loir-et-Cher. Pour en savoir plus, contactez Be LC. loiretcher-attractivite.com/kitemployeur

Ateliers RH pour apprendre à valoriser sa marque employeur

Be LC organise des ateliers RH "marque employeur" sur chaque territoire de Loir-et-Cher, destinés à l'ensemble des recruteurs de ces territoires. Vous pouvez solliciter l'agence afin d'organiser le prochain atelier RH chez vous !



Les bénéficiaires

Communes et entreprises.



Les modalités pratiques de l'intervention

Contact préalable avec Be LC Agence d'attractivité qui vous proposera un plan d'action sur mesure.



Le service à contacter

- Aurore Héline : 02 45 50 55 34 - agence@attractivite41.fr - 2-4, rue du Limousin - 41000 Blois



Le guide de référence

- Le site web loiretcher-attractivite.com

BE LC AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LOIR-ET-CHER (SANTÉ)

Ingénierie



Les opérations concernées

Attirer les professionnels de santé.



Le périmètre d'intervention de l'agence d'attractivité

AIDE À L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

loiretcher-attractivite.com/professionnels-sante-loir-et-cher

Mise en avant de vos opportunités

Be LC recense vos opportunités et vacances médicales ou paramédicales, et peut vous accompagner à la rédaction et la mise en forme d'une offre d'emploi qui sera valorisée et diffusée sur différents média (plateformes d'annonces médicales en ligne, réseaux sociaux, presse spécialisée...).

Prospection des professionnels de santé

Be LC rencontre les professionnels de santé, candidats à la mobilité, sur des salons, congrès spécialisés et dans les écoles de formation en santé. Les prospects ainsi rencontrés peuvent être accompagnés et orientés dans leur installation.

Accompagnement à l'installation des candidats

Accompagnement sur mesure des candidats, tant sur le volet professionnel que personnel : visite de lieux d'exercice, mise en relation avec les contacts utiles, découverte du territoire, et tout élément potentiellement inclus dans les dispositifs Jobpack Loir-et-Cher et Job Conjoint, détaillés ci-contre.

Accueil des étudiants en santé - stagiaires

Be LC rencontre les étudiants, leur propose différentes opportunités de stages/d'exercice sur le département, et les intègre à l'occasion de soirées ou événements spécifiques. Contactez Be LC pour permettre aux étudiants en santé, stagiaires ou internes dans votre commune de mieux connaître le territoire pour pérenniser leur installation.



Les bénéficiaires

Communes et entreprises.



Les modalités pratiques de l'intervention

Contact préalable avec Be LC Agence d'attractivité qui vous proposera un plan d'action sur mesure.



Le service à contacter

- **Accompagnement des professionnels de santé**

Samuel Barbou : 02 45 50 55 34 - sante@attractivite41.fr - 2-4, rue du Limousin - 41000 Blois



Les guides de référence

- Le site web loiretcher-attractivite.com

AIDER LES COLLECTIVITÉS DANS LEURS OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES : SEM TERRITOIRES DÉVELOPPEMENT

Ingénierie



Les opérations concernées

- Soutien au développement économique des territoires par la création d'une offre en immobilier d'entreprises.
- Construction réhabilitation de locaux industriels ou d'activités.
- Acquisition de terrains.
- Équipement et construction d'ouvrages nécessaires au développement économique, social ou touristique.



Le périmètre d'intervention

Tous les départements de la région Centre-Val de Loire.

Gestion, exploitation, entretien des biens, commercialisation.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Contact SEM Territoires Développement.
Définition	Validation en comité technique.
Études préalables	Études de faisabilité.
Phase opérationnelle	Acquisition, portage et commercialisation.



Les bénéficiaires

Entreprises de la région Centre-Val de Loire sur demande d'une collectivité.



Les modalités pratiques de l'intervention

À préciser avec la SEM Territoires Développement en fonction des projets.



Le service à contacter

- **SEM territoires développement** : 02 54 58 11 11
societe@territoires-developpement.fr

AIDER LES COLLECTIVITÉS DANS LEURS OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT: SEM 3 VALS AMÉNAGEMENT

Ingénierie



Les opérations concernées

- Opérations d'aménagement des collectivités ;
- maîtrise d'ouvrage déléguée d'équipements publics ;
- promotion immobilière ;
- investissement immobilier.



Le périmètre d'intervention

- Études pré-opérationnelles d'aménagement ou d'opérations de construction ;
- montages juridiques et financiers ;
- commercialisation ;
- gestion technique, administrative et financière des opérations de construction ;
- gestion locative.



Les bénéficiaires

Les collectivités locales.



Les modalités pratiques de l'intervention

À préciser avec la SEM 3 Vals aménagement en fonction des projets.



Le service à contacter

- **SEM 3 Vals aménagement** : 02 54 58 11 11
3vals-amenagement.fr



PHOTOS : ADT41, MAYGUTYAK.



LOIR-ET-CHER INNOVANT

Pour le conseil départemental, l'innovation publique s'impose comme un axe de développement essentiel. Notre démarche repose sur un principe central : placer les besoins des usagers au cœur de notre action.

Notre méthode ? L'expérimentation. Cette dynamique transversale irrigue aujourd'hui tous nos secteurs d'intervention, du tourisme au numérique, en passant par l'action sociale.



ACCOMPAGNER LES OPÉRATEURS TOURISTIQUES : AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAL DE LOIRE - LOIR-ET-CHER (ADT)

Ingénierie



Les opérations concernées

Accompagnement des opérateurs touristiques (qualification de l'offre, promotion et aide à la mise en marché).



Le périmètre d'intervention

- Accueil des porteurs de projet (potentiel du territoire, informations statistiques pour études de marché, etc.) ;
- labellisation : Accueil Vélo, Chambres d'hôtes références®, Hébergements pêche, Qualité Tourisme, Tourisme & Handicap ;
- promotion de l'offre touristique départementale (opérations à destination du grand public - Web, print - mais également des prescripteurs de voyages) ;
- déploiement de la place de marché touristique régional (outils de réservation en ligne).



Les bénéficiaires

Opérateurs touristiques publics et privés :

- sites de visites et de loisirs ;
- hébergements classés tourisme ou labellisés ;
- restaurants ;
- autres prestations touristiques.



Les modalités pratiques de l'intervention

Consulter l'espace professionnel du site Web de l'Agence de développement touristique de Loir-et-Cher : val-de-loire-41.com/provoyage



Le service à contacter

- Agence de développement touristique de Loir-et-Cher :
02 54 57 00 41 - infos@adt41.com



DÉVELOPPER DES ITINÉRAIRES CYCLABLES TOURISTIQUES

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Le tourisme à vélo est un produit d'appel majeur pour le département et les vélos-flâneurs constituent une des 4 cibles de clientèles prioritaires de la feuille de route touristique départementale 2023-2028.

Dans ce cadre, le département accompagne le développement des itinéraires en site propre qui permettent la découverte du territoire de manière paisible et sécurisée.

L'objectif est de renforcer les liaisons entre les principaux "spots touristiques" du territoire (sites de visites de plus de 50 000 visiteurs et les grands pôles d'hébergement), mais aussi d'encourager les interconnexions entre les véloroutes du territoire.



Le périmètre d'intervention

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Identifier les besoins : repérage des parties d'itinéraires partagées avec d'autres utilisateurs, diagnostic des points noirs et des itinéraires à sécuriser.
Définition	Réunion avec les services du département pour préciser les liaisons entre sites à créer et les aménagements à réaliser. Une attention particulière sera portée sur : • l'intérêt touristique du circuit ; • la sécurité et le confort des cyclistes ; • l'interconnexion avec les autres aménagements.
Études préalables	Étude technique du ou des tracés à retenir et des aménagements proposés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité.
Phase opérationnelle	Recherche de financements et marchés de travaux.



Les bénéficiaires

Collectivités et EPCI.



Les modalités pratiques de l'intervention

Financement du département à hauteur de 50 % du coût HT des travaux, signalisation ou études.



Le service à contacter

- Mission grands projets et promotion touristique :

Thomas Tran Van : 02 54 58 41 65 - thomas.tran-van@departement41.fr



Le guide de référence

- Schéma directeur cyclable du département de Loir-et-Cher



PHOTOS : CD41/A. CHARRON, CD41/N. DERRÉ, CD41, PERIG-L.

LOIR-ET-CHER DURABLE

Le département porte des politiques majeures au service des usagers qui sont très en vue de la population et accompagne les collectivités pour la réalisation de leurs projets.

Il propose ainsi des solutions en ingénierie qui touchent aux domaines très variés que sont la voirie, les ouvrages d'art, l'adduction en eau potable, l'assainissement ou la transition écologique et énergétique.

Il apporte également des aides précieuses pour permettre aux collectivités de concrétiser ces projets, notamment par les aides désormais bien connues telles que la dotation de solidarité rurale, la dotation départementale d'aménagement durable et la dotation de mobilité alternative.





SOUTENIR LA RURALITÉ : DOTATION DÉPARTEMENTALE DE SOLIDARITÉ RURALE (DDSR)

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Co-financement d'une dépense d'investissement par an et par commune de moins de 3 500 habitants, engagée et payée avant la fin de l'année suivante.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Soutien aux communes dans leurs projets d'investissement.

Participation au développement du territoire et à son attractivité.

Soutien de l'activité économique.



Les bénéficiaires

Communes de moins de 3 500 habitants.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Saisie et suivi du dossier DDSR en ligne sur le site internet : departement41.fr
- Chaque commune dispose d'un accès personnalisé avec identifiant et mot de passe.
- Dossier à déposer entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N au plus tard.
- Attributions lors des réunions mensuelles de la commission permanente et montant de DDSR notifié par courrier.
- Paiement de la DDSR dès la réalisation du projet sur présentation des documents suivants :
 - 1) un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le comptable public ; cet état devra notamment comporter l'imputation budgétaire de chacun des mandats administratifs émis ;
 - 2) en cas de bonification de DDSR, la ou les copies des factures détaillant les travaux de rénovation énergétique ;
 - 3) un plan de financement final hors taxes de l'opération incluant toutes les autres subventions du projet (notifiées, perçues, et/ou restant à percevoir) ;
 - 4) la copie des notifications d'aides, arrêtés ou conventions des autres financeurs ;
 - 5) le titre de perception conformément au décret 2022-305 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;
 - 6) pour les communes concernées, une photo du panneau de chantier tel que prévu dans le cadre du dispositif sur les contreparties de communication du département.

Date limite de transmission des pièces pour solde : 30 novembre année N+1.



Le service à contacter

- **Service de l'environnement, de l'aménagement et des solidarités rurales**

Céline Brissard : 02 54 58 47 30 - celine.brissard@departement41.fr



Les guides de référence

- Règlement et modalités approuvés par délibération, se rapprocher du service ou à retrouver sur le site du conseil départemental departement41.fr



SOUTENIR L'AMÉNAGEMENT DURABLE : LA DOTATION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DURABLE (DDAD)

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Co-financement de projets de développement durable et environnemental sur le territoire départemental.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Soutien des communes et de leurs groupements dans leurs projets comportant au moins une dimension durable relative à l'un des six enjeux identifiés :

- **le développement des liaisons piétonnes** (acquisition, aménagement de sentiers, liaisons piétonnes) ;
- **la protection de la biodiversité** (travaux et études destinés à la préservation des continuités écologiques ou lutte contre les espèces invasives ; régénération ou reboisement de parcelles boisées dans un enjeu de corridor écologique (trame verte), plantation d'arbres, haies ou vergers conservatoires) ;
- **l'aménagement du territoire** (réalisation d'un atlas municipal de la biodiversité, étude naturaliste, inventaire faunistique et/ou floristique ; acquisition, aménagement d'espaces naturels destinés à être ouverts au public) ;
- **la préservation et la gestion de la ressource en eau** (travaux, études, acquisitions foncières destinés à la préservation de l'eau ; aménagement ou remise en état pour la préservation des continuités écologiques, zones humides ; assainissement (études et travaux d'autosurveillance) ; gestion intégrée des eaux pluviales ; adduction en eau potable (dépenses en lien avec les effets du changement climatique) ; aide à la création de retenues collinaires avec enjeux agricoles (études et travaux) ;
- **les énergies renouvelables** (installation de chaudières bois et réseau de chaleur, plateforme ou silo de stockage biomasse ; étude de faisabilité pour tout autre dispositif de développement de nouvelles énergies : méthanisation, station gaz naturel véhicule-GNV) ;
- **l'alimentation locale et la lutte contre le gaspillage** (acquisition foncière pour le maraîchage ; investissement pour collecte et/ou gestion des biodéchets).



Les bénéficiaires

Communes, EPCI et syndicats.



Les modalités pratiques de l'intervention

Un projet par an par collectivité ou groupement de collectivités (hors enjeu eau).

Pièces à fournir pour bénéficier de la DDAD :

- la délibération ;
- le descriptif du projet ;
- le chiffrage détaillé du projet ;
- le plan de financement prévisionnel ;
- l'échéancier de réalisation.

Le dépôt des demandes s'effectuera au fil de l'eau en ligne sur mesdemarches.departement41.fr



Les services à contacter

- **Service de l'environnement, de l'aménagement et des solidarités rurales**
Laurence Crespin-Thebault : 02 45 50 47 49 - laurence.crespin-thebault@departement41.fr
- **Service qualité de l'eau (préservation et gestion de la ressource en eau)**
Cyrielle Cosson : 02 54 58 42 40 - cyrielle.cosson@departement41.fr



Le guide de référence

- Règlement d'intervention DDAD consultable sur le site du département : mesdemarches.departement41.fr



PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES ESPACES NATURELS

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Valorisation et gestion d'espaces naturels.

Identification préalable des enjeux biologiques.

Maîtrise foncière d'espaces naturels.

Inscription au schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS).



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Description des prestations proposées :

- **valorisation et gestion d'espaces naturels** : conseils sur les actions à réaliser et les partenaires identifiés pour développer le projet. Possibilité d'accompagnement dans la conduite du projet ;
- **identification préalable des enjeux biologiques** : expertise sommaire afin d'orienter les porteurs de projets ;
- **maîtrise foncière d'espaces naturels** : conseils sur les outils réglementaires et financiers mobilisables ;
- **inscription au schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS)** : Évaluation de la pertinence de l'inscription, accompagnement dans la réalisation du dossier, instruction de la demande.

Toutes ces opérations sont éligibles, sous conditions, à une aide financière du conseil départemental.



Les bénéficiaires

Communes et EPCI - Association de protection de la nature.



Les modalités pratiques de l'intervention

Contact auprès d'un agent du service en charge des sujets « biodiversité » qui pourra vous préciser, selon votre projet, le niveau d'accompagnement possible.



Le service à contacter

- **Direction de l'aménagement rural et de l'environnement - service de l'environnement, de l'aménagement et des solidarités rurales :**

Dimitri Multeau : 02 54 48 42 07 - dimitri.multeau@departement41.fr

Laurence Crespin-Thebault : 02 45 50 47 49 - laurence.crespin-thebault@departement41.fr

ACCOMPAGNER L'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL

Ingénierie



Les opérations concernées

Réorganisations parcellaires.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Assistance à la réalisation d'aménagements fonciers ruraux, échanges parcellaires, cessions de petites parcelles ; afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières, de contribuer à l'aménagement du territoire en lien avec les communes et leurs besoins ou enjeux identifiés (déplacements, hydrauliques, paysages, etc.). Appui à la rédaction de cahier des charges, organisation des procédures.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Conseil, information	Informations générales sur les différentes formes et outils d'aménagement foncier (cadre réglementaire, techniques, financement, etc.). Conseils en fonction des enjeux et des besoins. Information sur le cadre d'intervention (portage départemental, communal, groupements d'agriculteurs, etc.).
Accompagnement	Définition du format d'accompagnement. Programmation des étapes et calendrier prévisionnel.
Études préalables	Au cas par cas selon les procédures retenues.



Les bénéficiaires

Propriétaires de biens immobiliers non bâtis, exploitants agricoles, communes.



Les modalités pratiques de l'intervention

Sollicitations du conseil départemental par les communes et/ou exploitants agricoles et analyses au cas par cas des moyens et appuis de l'intervention en fonction du besoin.



Le service à contacter

- Direction de l'aménagement rural et de l'environnement - service de l'environnement, de l'aménagement et des solidarités rurales :

Fabien Cavallé : 02 45 50 47 72 - fabien.cavaille@departement41.fr



Les guides de référence

- Code rural et de la pêche maritime (livre I)
- Code de l'environnement

OBTENIR UN CONSEIL EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, D'URBANISME, DE DÉVELOPPEMENT ET DE CONSTRUCTION

Ingénierie



Les opérations concernées

Tous projets d'aménagement et projets de construction/réhabilitation/extension individuels.



Le périmètre d'intervention du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Le CAUE 41, créé en 1979 par la volonté du conseil départemental et financé par une partie de la taxe d'aménagement, intervient sur l'ensemble du territoire départemental. Son équipe pluridisciplinaire comporte notamment des architectes, des paysagistes et des urbanistes.

Accompagnement et aide à la décision auprès des collectivités (communes, EPCI et pays) sur les thématiques suivantes (en amont de tout recours à des partenaires libéraux) :

- aménagement du territoire ;
- stratégies urbaines et planification (documents et autorisations d'urbanisme, opérations urbaines, écoquartiers, concertation, etc.) ;
- espaces publics (requalification cœurs de villages, gestion et embellissement des espaces verts, animations de projets participatifs, etc.) ;
- requalification de centres bourgs (habitat, commerces, services, etc.) ;
- valorisation des villages patrimoniaux ;
- équipements publics : construction, réhabilitation et extension, éco-construction, accessibilité, etc.

Conseil aux particuliers dans leurs projets d'architecture et de paysage :

- projets de construction, de réhabilitation, d'extension, d'amélioration énergétique, d'aménagements extérieurs, de plantations, etc. ;
- aide à la compréhension des documents d'urbanisme et des documents d'autorisation de construire.



Les bénéficiaires

Communes, EPCI, particuliers, organismes associatifs ou professionnels.



Les modalités pratiques de l'intervention

Pour bénéficier des conseils du CAUE, il faut être adhérent de l'association.

Adresser une demande par courrier à Madame Catherine Lhéritier, Présidente du CAUE ou par mail à l'adresse contact@caue41.fr

L'accompagnement du CAUE est gratuit jusqu'à 4 jours d'intervention. Au-delà de 4 jours, une convention destinée à établir les modalités du partenariat sera établie entre la collectivité et le CAUE.

Pour les Particuliers (conseils gratuits) :

Effectuer une demande de prise de rendez-vous sur caue41.fr/contacter-le-caue41



Le service à contacter

- **CAUE 41** : 02 54 51 56 50 - 02 54 51 56 51
34, avenue Maunoury - 41000 Blois - contact@caue41.fr - caue41.fr



Les guides de référence

- Le CAUE réalise des documents de conseil (PLU intercommunal, construire en espaces naturels, agricoles et forestiers, implantation et intégration paysagère des zones d'activités, etc.) que vous pouvez consulter sur caue41.fr/documentation

SENSIBILISER, FORMER ET INFORMER TOUS LES PUBLICS À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Ingénierie



Les opérations concernées

Sensibilisation, formation et information des élus et techniciens des collectivités.

Sensibilisation de tous les publics à la qualité du cadre de vie.



Le périmètre d'intervention du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Le CAUE 41, créé en 1979 par la volonté du conseil départemental et financé par une partie de la taxe d'aménagement, intervient sur l'ensemble du territoire départemental. Son équipe pluridisciplinaire comporte notamment des architectes, des paysagistes et des urbanistes.

SENSIBILISATION, FORMATION ET INFORMATION DES ÉLUS ET TECHNICIENS DES COLLECTIVITÉS :

- « Carrefour des Territoires » : co-organisation de cet événement départemental annuel destiné aux élus et aux techniciens des collectivités (avec l'association des maires et l'Observatoire de l'économie des territoires) ;
- « Biennale Nature & Paysage » : co-organisation de cette manifestation, en partenariat avec le conseil départemental et Agglopolys ;
- visites de réalisations d'aménagements publics et d'équipements publics ;
- organisation et animation de journées d'informations et de formations ;
- guides techniques (exemples de thèmes : les bourgs patrimoniaux, les zones d'activités, les caractéristiques architecturales et paysagères d'entités territoriales...) ;
- mise en place de partenariats avec différentes structures, au service d'actions destinées à améliorer la qualité du cadre de vie : CDPNE, ADIL, Fondation du patrimoine, Maisons Paysannes de France, etc.

SENSIBILISATION DE TOUS LES PUBLICS À LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE :

- Actions diverses destinées à tous les publics (grand public, public scolaire, associations) : visites architecturales et paysagères, ateliers, conférences, soirées cinéma, actions pédagogiques en milieu scolaire, etc.

Organisation et animation des événements (en partenariat, le cas échéant, avec différents partenaires).



Les bénéficiaires

Collectivités, EPCI, Pays, associations, particuliers.



Les modalités pratiques de l'intervention

Adresser une demande par courrier à Madame Catherine Lhéritier, Présidente du CAUE ou par mail à contact@caue41.fr



Le service à contacter

- **CAUE 41** : 02 54 51 56 50 - 02 54 51 56 51
34, avenue Maunoury - 41000 Blois - contact@caue41.fr - caue41.fr



Les guides de référence

- Le CAUE réalise des documents de sensibilisation (Petite histoire des mairies et écoles en Loir-et-Cher, Le Perche vendômois - Carnets de paysages et d'architectures, Évolution des bourgs au XIX^e siècle, La cité agricole de Champigny-en-Beauce, etc.), que vous pouvez consulter sur caue41.fr/documentation



PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Accompagnement technique et financier à la mise en place d'un périmètre de protection d'un captage d'eau potable et à la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Accompagnement lors de la phase administrative, assistance technique, conseil, soutiens financiers pour certaines phases ou dépenses, coordination et concertation avec les services de l'ARS et les représentants de la profession agricole pour les enjeux de pollution diffuse éventuels, participation aux réunions locales etc.



Les bénéficiaires

Toutes collectivités disposant d'une ou plusieurs ressources en eau potable à des fins d'adduction publique.



Le service à contacter

- **Direction de l'aménagement rural et de l'environnement - service qualité de l'eau (SQE) :**

02 54 58 42 42

Helen Lerouvillois : sec.qualite-eau@departement41.fr

Conseil départemental - SQE - Cité administrative - 34, avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois

SUIVRE LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Ingénierie



Les opérations concernées

Exploitation, suivi réglementaire et aide à l'émergence de nouveaux projets dans le domaine de l'assainissement collectif.

Réalisation des visites de conception et de réalisation, suivi réglementaire dans le domaine de l'assainissement non-collectif (ANC).



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Assistance à l'exploitation des ouvrages (stations d'épuration, postes de relevage, réseaux, etc.).

Réalisation de visites réglementaires (audits de conformité, autosurveillance).

Réalisation de visites à titre d'expert (dysfonctionnement, pollution, travaux sur ouvrage, etc.).

Appui technique à la réalisation d'études.

Avis sur les projets de construction de stations d'épuration.

Réalisation des visites de conception et de réalisation en ANC.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Conseil	Informations générales sur l'assainissement (cadre réglementaire, techniques, financement, etc.). Conseils sur l'exploitation des ouvrages. Information sur le cadre d'intervention (convention ou marché) du service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration.
Accompagnement de 1 ^{er} niveau à la maîtrise d'ouvrage	Avis téléphonique sur un dysfonctionnement. Suivi des projets et des travaux relatifs à la construction de nouveaux ouvrages épuratoires des collectivités. Participation à des réunions (diagnostics de réseaux, dysfonctionnements, réunions générales sur la problématique de l'assainissement à l'échelle d'un territoire).
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	Cadre conventionnel : réalisation de 1 à 4 visites par an selon les modalités de la convention établie avec la collectivité, audits d'autosurveillance. Cadre concurrentiel : prestations possibles selon marché passé avec la collectivité à la suite d'une consultation. Types de visites : visites avec tests et/ou analyses. Bilans d'autosurveillance réglementaires (24 heures) des stations d'épuration de moins de 2 000 équivalents-habitants (EH). Audits des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration de plus de 2 000 EH et des déversoirs associés. Visites de conception et de réalisation, etc. Toutes les analyses sont réalisées par le Laboratoire départemental d'analyses.



Les bénéficiaires

Collectivités éligibles ayant conventionné avec le département.

Pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique du département :

- conseil, animation et aide à l'émergence de nouveaux projets (convention de partenariat signée entre le département et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) ;
- visites, analyses, bilans, audits : prestations payantes sur la base des tarifs votés par l'assemblée départementale chaque année.



Le service à contacter

- Direction de l'aménagement rural et de l'environnement - service qualité de l'eau (SQE)

02 54 58 42 42

Helen Lerouvillois : sec.qualite-eau@departement41.fr

Conseil départemental - SQE - Cité administrative - 34, avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois

SUIVRE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

Ingénierie



Les opérations concernées

Amélioration et suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau et restauration des milieux aquatiques.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Information et conseil aux maîtres d'ouvrage pour favoriser l'émergence de projets liés à la reconquête de la qualité de l'eau et à la restauration des milieux aquatiques (dans le cadre de la convention de partenariat signée entre le département et l'Agence de l'eau Loire Bretagne).

Réalisation d'analyses physico-chimiques et IBG-DCE sous accréditation COFRAC dans le cadre d'un suivi pluriannuel ou dans le cadre d'une étude d'impact avant/après travaux.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Conseil	Informations générales sur les démarches à suivre, le cadre juridique et le contexte réglementaire, les acteurs à mobiliser en fonction du projet.
Accompagnement de 1 ^{er} niveau à la maîtrise d'ouvrage	Participation aux réunions de concertation avec les acteurs locaux et aux CoPil de contrats territoriaux. Identification des points de prélèvements à réaliser. Création des points pour valorisation au format SANDRE.
Phase opérationnelle	Analyses physico-chimiques, IBG-DCE : prestations possibles selon marché passé avec la collectivité à la suite d'une consultation (prestations payantes). Capitalisation et valorisation des données dans l'outil LYXEA et transmission au format SANDRE à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Toutes les analyses sont réalisées par le Laboratoire départemental d'analyses.



Les bénéficiaires

Toutes les collectivités.

Pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique du département :

- conseil, animation et aide à l'émergence de nouveaux projets (convention de partenariat signée entre le département et l'Agence de l'eau Loire Bretagne) ;
- visites, analyses, bilans, audits : prestations payantes sur la base des tarifs votés par l'assemblée départementale chaque année.



Le service à contacter

- Direction de l'aménagement rural et de l'environnement - service qualité de l'eau (SQE)

02 54 58 42 42

Helen Lerouillois : sec.qualite-eau@departement41.fr

Conseil départemental - SQE - Cité administrative - 34, avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois

ASSURER LA QUALITÉ SANITAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Ingénierie



Les opérations concernées

Plan alimentaire.
Prélèvements et analyses.
Conseil.
Formation.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Proposer une offre globale en fonction des besoins :
les prestations du laboratoire départemental d'analyses peuvent s'étendre du diagnostic des installations (état des locaux, disposition et agencement, respect de la réglementation), de la mise en place des procédures (PMS, traçabilité, relevés de températures, etc.) jusqu'à l'analyse des produits (matières premières et produits finis) et des commentaires sur les actions ou études à mettre en place (formation, études de vieillissement, procédures de nettoyage-désinfection). Le laboratoire est à même de réaliser des contrôles d'hygiène dans les locaux de fabrication et de restauration.



Les bénéficiaires

Collectivités et établissements scolaires.



Les modalités pratiques de l'intervention

Devis ou conventions.



Le service à contacter

- **Laboratoire départemental d'analyses de Loir-et-Cher** : 02 54 55 74 40 (standard)
sec.laboratoire@departement41.fr
4, rue Louis-Bodin - 41000 Blois



Les guides de référence

- Plan alimentaire
- Réglementations en vigueur

DÉTECTER LES LÉGIONELLES

Ingénierie



Les opérations concernées

Contrôle sanitaire obligatoire des établissements recevant du public (ERP) des collectivités territoriales du département. Prévention de la légionellose.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Prélèvements et analyses sur les eaux chaudes sanitaires avec déclaration de conformité.

- Déterminer le plan d'échantillonnage en fonction des réseaux et de la connaissance de l'installation ;
- proposer une offre de prestation en conséquence ;
- réaliser les prélèvements et les analyses sous accréditation COFRAC (accréditations N° 1-0832, essais, portée disponible sous cofrac.fr) ;
- apporter un commentaire en fonction des résultats et des observations de terrain et proposer des actions correctives simples.



Les bénéficiaires

Collectivités territoriales, établissements de santé et entreprises du département.



Les modalités pratiques de l'intervention

Contact avec le Laboratoire départemental d'analyses.

Élaboration du plan d'échantillonnage et du devis.

Bon de commande sur présentation de devis.



Le service à contacter

- **Laboratoire départemental d'analyses de Loir-et-Cher** : 02 54 55 74 40 (standard)
Raphaël Vaivre : sec.laboratoire@departement41.fr
4, rue Louis-Bodin - 41000 Blois



Les guides de référence

- *Arrêté du 01/02/2010 modifié par l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage, et de distribution d'eau chaude sanitaire.*
- *Circulaire N° DGS/EA4/2010/448 du 21/12/2010 relative aux missions des agences régionales de santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 01/02/2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.*
- *Circulaire DGS/SD7A/SD5C/DHOS/E4 n° 2002/243 du 22 avril 2002 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements de santé.*

AMÉNAGER ET SÉCURISER UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION

Ingénierie



Les opérations concernées

Lorsqu'une commune ou un EPCI décide de réaliser des aménagements en traverse d'agglomération en vue de réduire la vitesse des véhicules motorisés ou pour sécuriser la circulation des usagers dits « vulnérables », cette collectivité a la possibilité de recourir au service d'un maître d'œuvre privé pour réaliser les études et suivre les travaux.

Au préalable, et si elle est adhérente, elle peut aussi faire appel à l'Agence technique départementale (ATD) pour une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un diagnostic de sécurité.

En tant que gestionnaire de la route départementale auquel revient la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux, les services routiers du département peuvent apporter conseil et assistance dès le lancement d'une opération et tout au long de son déroulement en collaboration avec les maîtres d'œuvre et/ou l'ATD.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Conseil et assistance ;
- délivrance d'une permission de voirie ;
- rédaction d'un arrêté de circulation si les travaux se situent sur une route départementale hors agglomération ou pour y mettre en place une déviation ;
- instruction du dossier de demande de subvention "Amendes de Police" ;
- rédaction de la convention pour récupération de la TVA ;
- définition des modalités pratiques (techniques et financières) dans l'éventualité d'une reprise de la couche de roulement en cas de prise en charge (partielle ou totale) de la dépense par le département.



Les bénéficiaires

Communes et EPCI.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Par simple contact téléphonique auprès du représentant local de la direction des routes et des mobilités.
- Par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois cedex



Les services à contacter

- **La direction des routes et des mobilités** est représentée sur le territoire par trois divisions routières (voir plan page 63) :
 - division routes nord (DRN) à Vendôme
 - division routes centre (DRC) à Blois
 - division routes sud (DRS) à Romorantin-Lanthenay



Les guides de référence

- Fiches thématiques de sécurité routière

AMÉNAGER UN CARREFOUR AVEC UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE

Ingénierie



Les opérations concernées

Lorsqu'une commune ou un EPCI décide d'aménager un carrefour comportant une route départementale, cette collectivité a la possibilité de recourir au service d'un maître d'œuvre privé pour réaliser les études et suivre les travaux.

En tant que gestionnaire de la route départementale auquel revient la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux, les services routiers du département peuvent apporter conseil et assistance dès le lancement d'une opération et tout au long de son déroulement en collaboration avec le maître d'œuvre.

La maîtrise d'ouvrage peut, selon les cas, être assurée par le département.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Conseil et assistance ;
- délivrance d'une permission de voirie ;
- rédaction d'un arrêté de circulation si les travaux se situent sur une route départementale hors agglomération ou pour y mettre en place une déviation ;
- instruction du dossier de demande de subvention "Amendes de Police" ;
- rédaction de la convention pour la récupération de la TVA ;
- définition des modalités pratiques (techniques et financières) dans l'éventualité d'une participation du département ou si les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.



Les bénéficiaires

Communes et EPCI.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Par simple contact téléphonique auprès du représentant local de la direction des routes et des mobilités.
- Par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois cedex.



Les services à contacter

- **La direction des routes et des mobilités** est représentée sur le territoire par trois divisions routières (voir plan page 63) :
division routes nord (DRN) à Vendôme
division routes centre (DRC) à Blois
division routes sud (DRS) à Romorantin-Lanthenay



Les guides de référence

- Guides de conception des carrefours urbains ou interurbains.

SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DOUX SUR UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE

Ingénierie



Les opérations concernées

Lorsqu'une commune ou un EPCI décide de réaliser des aménagements en vue de sécuriser les déplacements doux (piétons et vélos) par la création par exemple de pistes cyclables ou d'espaces partagés dans l'emprise d'une route départementale, cette collectivité a la possibilité de recourir au service d'un maître d'œuvre privé pour réaliser les études et suivre les travaux.

Au préalable, et si elle est adhérente, elle peut aussi faire appel à l'Agence technique départementale (ATD) pour une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour définir un parti pris d'aménagement.

En tant que gestionnaire de la route départementale auquel revient la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux, les services routiers du département peuvent apporter conseil et assistance dès le lancement d'une opération et tout au long de son déroulement en collaboration avec les maîtres d'œuvre et/ou l'ATD.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Conseil et assistance ;
- délivrance d'une permission de voirie ;
- rédaction d'un arrêté de circulation si les travaux se situent sur une route départementale hors agglomération ou pour y mettre en place une déviation ;
- instruction du dossier de demande de subvention "Amendes de Police" ;
- rédaction de la convention pour la récupération de la TVA.



Les bénéficiaires

Communes et EPCI.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Par simple contact téléphonique auprès du représentant local de la direction des routes et des mobilités.
- Par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois cedex.



Les services à contacter

- **La direction des routes et des mobilités** est représentée sur le territoire par trois divisions routières (voir plan page 63) :
 - division routes nord (DRN) à Vendôme
 - division routes centre (DRC) à Blois
 - division routes sud (DRS) à Romorantin-Lanthenay



Les guides de référence

- Fiches thématiques de sécurité routière sur le site du conseil départemental departement41.fr

RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉSEAUX SUR UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE

Ingénierie



Les opérations concernées

Lorsqu'une commune ou un EPCI décide de réaliser des travaux de réseaux divers (réseaux secs, eaux usées, eau potable, eaux pluviales) dans l'emprise d'une route départementale, cette collectivité a la possibilité de recourir au service d'un maître d'œuvre privé pour réaliser les études et suivre les travaux.

En tant que gestionnaire de la route départementale auquel revient la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux, les services routiers du département doivent être sollicités notamment pour définir les structures de remblaiement de tranchées.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Conseil et assistance ;
- délivrance d'une permission de voirie ;
- rédaction d'un arrêté de circulation si les travaux se situent sur route départementale hors agglomération ou pour y mettre en place une déviation ;
- définition des modalités pratiques (techniques et financières) dans l'éventualité d'une reprise de la couche de roulement en cas de prise en charge (partielle ou totale) de la dépense par le département.



Les bénéficiaires

Communes et EPCI.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Par simple contact téléphonique auprès du représentant local de la direction des routes et des mobilités.
- Par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois cedex.



Les services à contacter

- **La direction des routes et des mobilités** est représentée sur le territoire par trois divisions routières (voir plan page 63) :
division routes nord (DRN) à Vendôme
division routes centre (DRC) à Blois
division routes sud (DRS) à Romorantin-Lanthenay



Le guide de référence

- Règlement de voirie départemental (remblaiement de tranchées).

EFFECTUER DES TRAVAUX SUR UN PONT SITUÉ SUR UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE

Ingénierie



Les opérations concernées

Lorsqu'une commune ou un EPCI décide de réaliser des travaux sur les superstructures d'un pont situé sur une route départementale en agglomération (embellissement, mise en lumière, pose de jardinières), cette collectivité a la possibilité de recourir au service d'un maître d'œuvre privé pour réaliser les études et suivre les travaux ou de réaliser les prestations en régie.

En tant que gestionnaire de la route départementale auquel revient la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux, les services routiers du département peuvent apporter conseil et assistance dès le lancement d'une opération et tout au long de son déroulement.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Conseil et assistance ;
- délivrance d'une permission de voirie ;
- rédaction d'un arrêté de circulation si les travaux se situent sur une route départementale hors agglomération ou pour y mettre en place une déviation ;
- rédaction d'une convention pour la récupération de la TVA.



Les bénéficiaires

Communes et EPCI.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Par simple contact téléphonique auprès du représentant local de la direction des routes et des mobilités.
- Par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois cedex.



Les services à contacter

- **La direction des routes et des mobilités** est représentée sur le territoire par trois divisions routières (voir plan page 63) :
 - division routes nord (DRN) à Vendôme
 - division routes centre (DRC) à Blois
 - division routes sud (DRS) à Romorantin-Lanthenay



Le guide de référence

- Guide sur l'entretien des ouvrages d'art.

AMÉNAGER ET SÉCURISER LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

Ingénierie



Les opérations concernées

Projets d'aménagement de sécurité ou d'espaces publics sur les voiries communales ou communautaires.



Le périmètre d'intervention de l'ATD

Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en phase de conception.

PRESTATIONS INCLUSES DANS LA COTISATION (UNIQUEMENT POUR LES COMMUNES) :

- diagnostic de sécurité localisé ;
- dossier technique en vue du dépôt d'une demande de dotation départementale de solidarité rurale (DDSR) ;
- pré-diagnostic de voirie.

PRESTATIONS PAYANTES (BARÈME VOTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ATD) :

- assistance à maîtrise d'ouvrage : définition du besoin (programme, estimation), consultation d'un maître d'œuvre privé, consultation pour des études préalables au recueil technique (comptages, sondages géotechniques, levé topographique etc.) ;
- maîtrise d'œuvre en phase de conception : AVP/PRO, dossier de consultation des entreprises ;
- assistance à maîtrise d'œuvre pour des petits travaux d'entretien de voiries communales.



Les bénéficiaires

- Communes ou communes déléguées de moins de 4 000 habitants adhérentes à l'ATD, à jour de leur cotisation (1€/habitant/an).
- EPCI à jour de leur cotisation (0,30€/habitant/an), uniquement sur le territoire de leurs communes de moins de 5 000 habitants.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Demande de prestation écrite (mail) pour déclencher un rendez-vous.
- En cas de prestation payante, signature d'une convention financière entre l'ATD et l'adhérent.



Le service à contacter

- Agence départementale technique (ATD)
contact@atd41.fr ou 02 54 58 41 51



Les guides de référence

- atd41.fr/accueil

ENTREtenir LA VOIRIE COMMUNALE

Ingénierie



Les opérations concernées

Diagnostic et entretien sur les voiries communales ou communautaires.
Aide à la programmation pluriannuelle sur un patrimoine.



Le périmètre d'intervention de l'ATD

Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en phase de conception.
Assistance technique en phase de travaux pour des petits travaux d'entretien de voirie.

PRESTATIONS INCLUSES DANS LA COTISATION (UNIQUEMENT POUR LES COMMUNES) :

- Pré-diagnostic de voiries sur le patrimoine communal.
- Dossier technique en vue du dépôt d'une demande de dotation départementale de solidarité rurale (DDSR).

PRESTATIONS PAYANTES (BARÈME VOTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE) :

- assistance à maîtrise d'ouvrage : définition du besoin (programme, estimation), consultation d'un maître d'œuvre privé, consultation pour des études préalables au recueil technique (comptages, sondages géotechniques, levé topographique etc.) ;
- maîtrise d'œuvre en phase de conception : AVP/PRO, dossier de consultation des entreprises ;
- assistance technique en phase de travaux pour des petits travaux d'entretien de voirie : réunion de préparation, visite de chantier, assistance pour la réception des travaux.



Les bénéficiaires

- Communes ou communes déléguées de moins de 4 000 habitants adhérentes à l'ATD, à jour de leur cotisation (1€/habitant/an).
- EPCI à jour de leur cotisation (0,30€/habitant/an), uniquement sur le territoire de leurs communes de moins de 5 000 habitants.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Demande de prestation écrite (mail) pour déclencher un rendez-vous.
- En cas de prestation payante, signature d'une convention financière entre l'ATD et l'adhérent.



Le service à contacter

- **Agence départementale technique (ATD)**
contact@atd41.fr ou 02 54 58 41 51



Les guides de référence

- atd41.fr/accueil

ENTREtenir LES OUVrages D'ART COMMUNAUX

Ingénierie



Les opérations concernées

Diagnostic et entretien sur les ouvrages d'art communaux ou communautaires.



Le périmètre d'intervention de l'ATD

Assistance à maîtrise d'ouvrage.

PRESTATIONS INCLUSES DANS LA COTISATION :

- visite d'évaluation de 2 ouvrages d'art communaux ou communautaires par an ;
- dossier technique en vue du dépôt d'une demande de dotation départementale de solidarité rurale (DDSR) (uniquement pour les communes).

PRESTATIONS PAYANTES (BARÈME VOTÉ EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ATD) :

assistance à maîtrise d'ouvrage : définition du besoin (programme, estimation), consultation d'un maître d'œuvre privé, consultation pour des études préalables au recueil technique (sondages géotechniques, levé topographique etc.).



Les bénéficiaires

- Communes ou communes déléguées de moins de 4 000 habitants adhérentes à l'ATD, à jour de leur cotisation (1€/habitant/an).
- EPCI à jour de leur cotisation (0,30€/habitant/an), uniquement sur le territoire de leurs communes de moins de 5 000 habitants.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Demande de prestation écrite (mail) pour déclencher un rendez-vous.
- En cas de prestation payante, signature d'une convention financière entre l'ATD et l'adhérent.



Le service à contacter

- Agence départementale technique (ATD)
contact@atd41.fr ou 02 54 58 41 51



Les guides de référence

- atd41.fr/accueil

GÉRER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Ingénierie



Les opérations concernées

Gestion du domaine public en lien avec la voirie communale.



Le périmètre d'intervention de l'ATD

Fourniture de modèles de documents à jour :

- arrêté de circulation ;
- arrêté d'alignement ;
- permission de voirie



Les bénéficiaires

- Communes ou communes déléguées de moins de 4 000 habitants adhérentes à l'ATD, à jour de leur cotisation (1€/habitant/an).
- EPCI à jour de leur cotisation (0,30€/habitant/an), uniquement sur le territoire de leurs communes de moins de 5 000 habitants.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Demande de prestation écrite (mail) pour déclencher un rendez-vous.
- En cas de prestation payante, signature d'une convention financière entre l'ATD et l'adhérent.



Le service à contacter

- **Agence départementale technique (ATD)**
contact@atd41.fr ou 02 54 58 41 51



Les guides de référence

- atd41.fr/accueil



SOUTENIR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET LE COVOITURAGE : DOTATION DÉPARTEMENTALE DE MOBILITÉS ALTERNATIVES (DDMA)

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Projets d'aménagements cyclables et de covoiturage sur le territoire départemental.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Soutien des communes et leurs groupements dans leurs projets visant à développer les mobilités douces et à réduire l'auto-solisme qui reste un enjeu important dans un département rural où il n'existe pas partout d'alternatives économiquement viables à l'automobile pour les déplacements de la population.

La DDMA porte sur le subventionnement :

- des itinéraires cyclables pour accéder aux collèges et pour les déplacements domicile travail ;
- des parkings relais et de co-voiturage.



Les bénéficiaires

Communes, EPCI et syndicats.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Demande de prestation écrite (mail) pour déclencher un rendez-vous.
- En cas de prestation payante, signature d'une convention financière entre l'ATD et l'adhérent.



Les services à contacter

- Dépôt des dossiers pour l'analyse technique et de sécurité :

La direction des routes et des mobilités est représentée sur le territoire par trois divisions routières :

- division routes nord (DRN) à Vendôme
- division routes centre (DRC) à Blois
- division routes sud (DRS) à Romorantin-Lanthenay

- Pour le suivi des dossiers :

Service SIG - mobilités alternatives

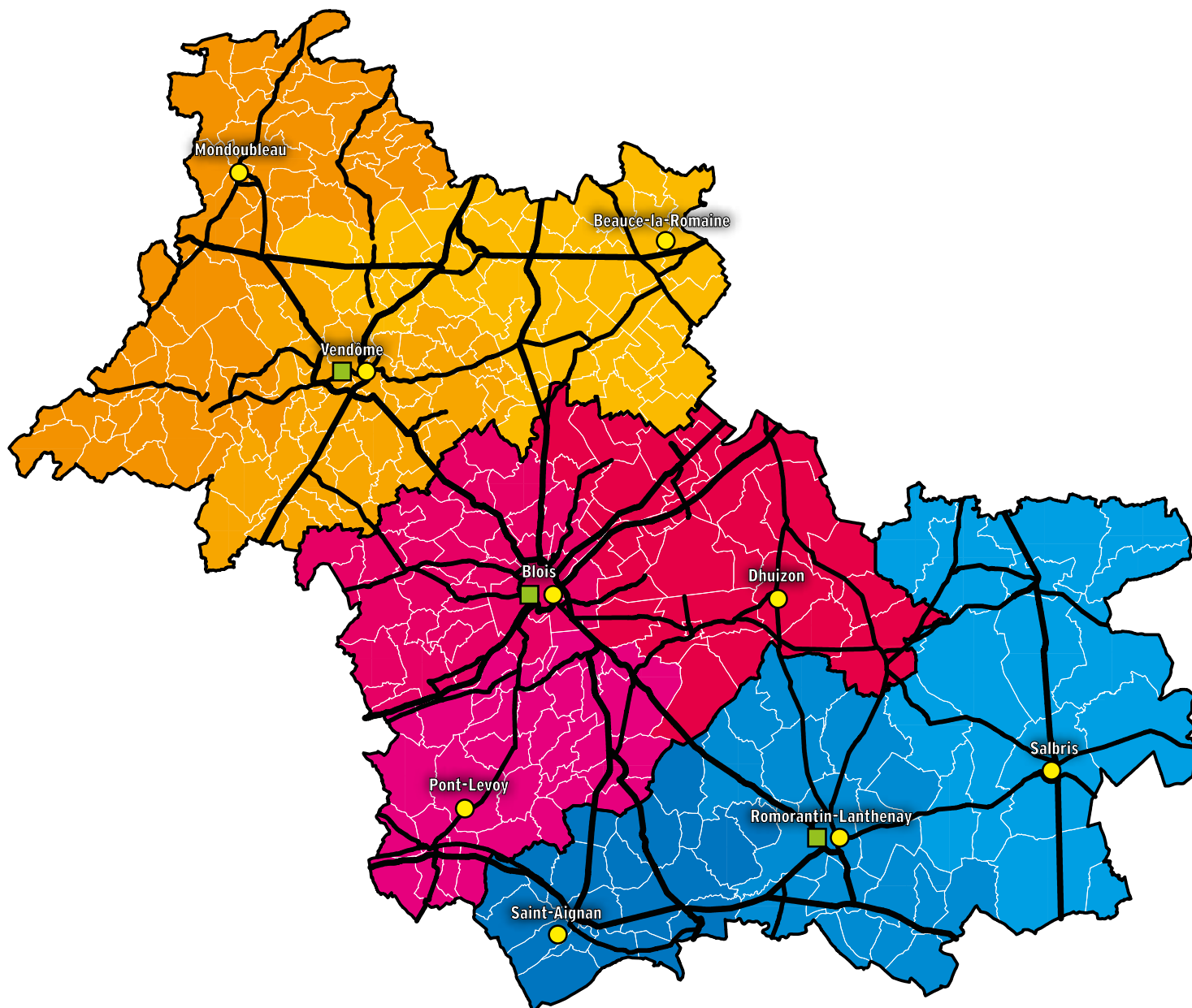
Frédéric Fougeray : 02 54 58 43 08 - frederic.fougeray@departement41.fr



Le guide de référence

- Règlement d'intervention évolutif, se rapprocher du service.

LES DIVISIONS ROUTIÈRES ET AGENCES



DIVISION ROUTES NORD
Tél. 02 54 67 19 40
sec.div.routes.nord@departement41.fr

DIVISION ROUTES CENTRE
Tél. 02 54 56 34 80
sec.div.routes.centre@departement41.fr

DIVISION ROUTES SUD
Tél. 02 54 94 15 40
sec.div.routes.sud@departement41.fr

~ ROUTES DÉPARTEMENTALES

■ SIÈGE DIVISION

● SIÈGE AGENCE

SMO VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE DÉPLOYER UN RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Déploiement, commercialisation et exploitation d'un réseau de fibre optique d'initiative publique sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire (périmètre de la zone d'initiative publique : valdeloirenumerique.fr/la-fibre/le-projet/#zone-publique).

Ce réseau représente un investissement de 270 M€ en Loir-et-Cher et concerne plus de 140 000 foyers ou entreprises.

Le SMO intervient au titre de la compétence d'aménagement numérique du territoire qui lui a été transférée par les départements et les EPCI.



Le périmètre d'intervention du SMO Val de Loire Numérique

Le SMO intervient en tant qu'autorité déléguante dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) attribuée à Val de Loire Fibre. Le rôle du SMO consiste à :

- contrôler l'exécution des différentes composantes du contrat de DSP ;
- centraliser les différentes contributions publiques (État, région, départements, EPCI) et verser les subventions au délégataire selon les jalons et modalités définis au contrat ;
- répondre aux sollicitations des élus, des particuliers et des professionnels en lien avec l'accès à la fibre.
- communiquer régulièrement pour rendre compte de l'avancement du projet ;
- apporter une aide financière aux habitants et entreprises qui n'ont ni fibre ni ADSL via le Passeport Inclusion Numérique.



Les bénéficiaires

Les particuliers, les entreprises, les administrations. Le réseau de fibre a vocation à devenir le réseau filaire universel de demain avec l'extinction programmée entre 2026 et 2030 du réseau cuivre.



Les modalités pratiques de l'intervention

Fin 2023, il est prévu que 140 000 foyers et entreprises soient éligibles. Pour toute nouvelle construction (maison individuelle ou projet collectif), il convient de se faire connaître auprès du délégataire par le biais du formulaire : valdeloirefibre.fr/nouvelles-constructions

Pour bénéficier du service fibre lorsqu'on est éligible, il convient de contacter un fournisseur d'accès internet parmi les listes accessibles via : valdeloirefibre.fr/particuliers pour les particuliers ou valdeloirefibre.fr/entreprises pour les entreprises.



Les services à contacter

Les fournisseurs d'accès internet (voir listes ci-dessus) pour les demandes de raccordement ou pour les difficultés en cas de panne par exemple.

Le délégataire en cas de problème lié au déploiement ou à l'exploitation du réseau (hors incidents liés à un abonnement) par mail : valdeloirefibre@tdf.fr

Les services du SMO via contact@valdeloirenumerique.fr ou au 02 54 58 44 39.



Le guide de référence

- Site du délégataire Val de Loire Fibre : valdeloirefibre.fr
- Site du SMO : valdeloirenumerique.fr

SMO VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

DÉVELOPPER LE PROJET SMART VAL DE LOIRE

Ingénierie



Les opérations concernées

Projet Smart Val de Loire, pour un territoire durable et connecté.

La stratégie a été approuvée en conseil syndical le 4 avril 2023 et se décline à travers un schéma directeur qui regroupe 14 actions réparties en 3 axes stratégiques :

- sensibilisation et acculturation du territoire ;
- déploiement de projets de territoires durables et connectés ;
- mutualisation.

Cette stratégie a vocation à être déclinée début 2024 en offre de services à l'attention des collectivités territoriales membres du SMO, mais aussi à un certain nombre de partenaires publics ou privés. L'enjeu est de permettre un meilleur pilotage des services publics grâce à l'exploitation des données et à l'utilisation de différents outils numériques.



Le périmètre d'intervention du SMO Val de Loire Numérique

Le périmètre d'intervention sur cette opération dépendra des besoins identifiés par chaque territoire pour développer son projet Smart : cela passe par la captation, le transport, le stockage, le traitement de la donnée et enfin leur exploitation à travers des solutions de datavisualisation ou des applications métiers.



Les bénéficiaires

Les élus et services des collectivités.

Les partenaires du SMO (syndicat d'énergie, syndicats de gestion des ordures ménagères, syndicats en charge du cycle de l'eau...).

Les particuliers et entreprises du Loir-et-Cher.



Les modalités pratiques de l'intervention

La page valdeloirenumerique.fr/smart-val-de-loire précisera ces modalités d'intervention au fur et à mesure qu'elles seront définies.



Les services à contacter

Les services du SMO via contact@valdeloirenumerique.fr ou au 02 54 58 44 39.



Les guides de référence

valdeloirenumerique.fr/smart-val-de-loire

SMO VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE DÉPLOYER UN RÉSEAU WIFI PUBLIC ET TOURISTIQUE

Ingénierie



Les opérations concernées

Déploiement, commercialisation et exploitation du réseau wifi public : Val de Loire Wifi Public.

Pour cette opération, le SMO gère un service public industriel et commercial afin de permettre à des structures publiques ou privées d'offrir, sur un ou plusieurs sites, un service de connectivité wifi performant, gratuit et sécurisé.

En contrepartie, les utilisateurs du réseau wifi consentent à communiquer des informations anonymisées qui, une fois collectées et traitées par Val de Loire Numérique, apportent de précieux renseignements aux gestionnaires de site et aux collectivités sur l'origine et le parcours des visiteurs.



Le périmètre d'intervention du SMO Val de Loire Numérique

Le SMO intervient sur l'ensemble du territoire départemental à travers l'un ou l'autre des 2 dispositifs suivants :

- wifi tourisme : cela concerne les sites touristiques de différentes typologies comme les châteaux, les campings, les gîtes et chambres d'hôtes, les parcs de loisirs... Certains sites peuvent bénéficier de subventions de la région, du département et de l'intercommunalité ;
- wifi territorial : cela concerne tous les autres sites susceptibles d'être intéressés par une connectivité wifi. Fourniture, par l'intermédiaire de la société Val de Loire Fibre, d'une borne à titre gracieux (se renseigner auprès du SMO).



Les bénéficiaires

Les visiteurs sur les sites couverts par Val de Loire Wifi Public bénéficient d'une connectivité gratuite et performante.

Les gestionnaires de sites et les acteurs territoriaux bénéficient d'un suivi quotidien de la fréquentation des sites et des parcours des visiteurs.



Les modalités pratiques de l'intervention

Informations et fiches pratiques : valdeloirenumerique.fr/val-de-loire-wifi-public/fiches-wifi/#financeurs



Les services à contacter

Les services du SMO via contact@valdeloirenumerique.fr ou au 02 54 58 44 39.



Les guides de référence

valdeloirenumerique.fr/val-de-loire-wifi-public



PHOTOS : CD41/C. CHIGOT, CD41/C. ANANIGUIAN, HIGHWAYSTARZ, DC STUDIO, IPOBPA.

LOIR-ET-CHER SOLIDAIRE

Le département a réaffirmé son rôle de chef de file dans la définition, le pilotage et la mise en œuvre des politiques d'action sociale, médico-sociale et de santé auprès des plus fragiles. La santé pour tous et la lutte contre la désertification médicale sont au cœur des préoccupations du département.



SOUTENIR LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Ingénierie et aides à l'installation



Les opérations concernées

Action contre la baisse du nombre de médecins et de professionnels de santé.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Type et forme d'aide	Bénéficiaires	Montant et type d'aide	Critère principal d'attribution
Allocation départementale de stage en faveur des internes en médecine générale	Étudiants en 3 ^e cycle de médecine générale ou étudiants paramédicaux	Allocation calculée sur la base de 250 € par mois de stage plafonnée à 1500 €	Réalisation d'un stage long sur le département (supérieur à trois mois)
Aide à la création et à l'extension de structures d'exercices regroupées et coordonnées	Communes et communautés de communes	25 % du coût d'investissement (HT) avec un plafond de 100 000 €	Projet de santé
Aide à la création et à l'extension de groupes médicaux et paramédicaux		25 % du coût d'investissement (HT) avec un plafond de 100 000 €	
Bourses d'engagement pour les étudiants en médecine et paramédicaux	Internes et étudiants paramédicaux en dernière année de formation	Bourse calculée sur la base de 500 € par mois pendant la dernière ou les deux dernières années de formation selon la profession	Engagement à exercer dans le Loir-et-Cher sur une durée de trois ans minimum
Aide à l'ingénierie pour le regroupement des professionnels de santé	Équipes médicales porteuses de projets privés regroupées autour d'organismes à but non lucratif ou d'associations de droit privé	50 % du coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un plafond de 40 000 €	Projet de santé
Aide à une 1^{re} installation de professionnels de santé libéraux	Médecin généraliste, chirurgien-dentiste, sage-femme, infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste	50 % des dépenses (HT) éligibles avec un plafond de 20 000 €	Achat de matériel professionnel pour une 1 ^{re} installation
Mission d'information et de conseil	Étudiants en médecine, professionnels de santé, communes et communautés de communes	Assistance technique, expertise patrimoniale, accompagnement professionnel et familial	Entreprendre des démarches pour s'installer et consolider un projet
Fonds santé	Professionnels de santé médicaux et paramédicaux du territoire	Prêt d'honneur jusqu'à 50 000 € par projet	Projet d'installation ou d'investissement dans du matériel



Le service à contacter

- Direction générale adjointe des solidarités - mission le 41 en bonne santé
Élodie Milly 06.07.58.50.45 - 41enbonnesante@departement41.fr



Les guides de référence

- Conseil départemental : departement41.fr
- Observatoire de l'économie et des territoires : pilote41.fr
- Assurance maladie : ameli.fr
- Agence régionale de santé : centre-val-de-loire.ars.sante.fr
- Agence d'attractivité du Loir-et-Cher : loiretcher-attractivite.com

CRÉER OU MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Ingénierie



Les opérations concernées

Création, extension et transformation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) gérés par une personne physique ou morale de droit public ou privé.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Conseils techniques auprès du porteur de projet et/ou du gestionnaire.

Mission du contrôle du respect des obligations légales et réglementaires.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Appel ou contact par mail du porteur de projet au service PMI pour demande d'informations et conseils.
Définition	Explications de la législation et de la réglementation applicables. Conseils sur les plans des locaux et besoins en personnel (nombre, qualification et durée d'expérience). Indication de la liste des pièces nécessaires au dépôt de la demande.
Études préalables	Étude des documents composant la demande (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, plans, protocoles, etc). Indications des modifications nécessaires. Organisation de la visite de conformité obligatoire, avec éventuellement une visite préalable si besoin.
Phase opérationnelle	Suivi et contrôle de l'établissement (conformité au code de la santé publique).



Les bénéficiaires

Collectivités territoriales et opérateurs privés.



Les modalités pratiques de l'intervention

Échanges téléphoniques ou par mail entre le demandeur et le service de PMI, rendez-vous dans les locaux de la PMI au besoin.

Visite de conformité sur place.

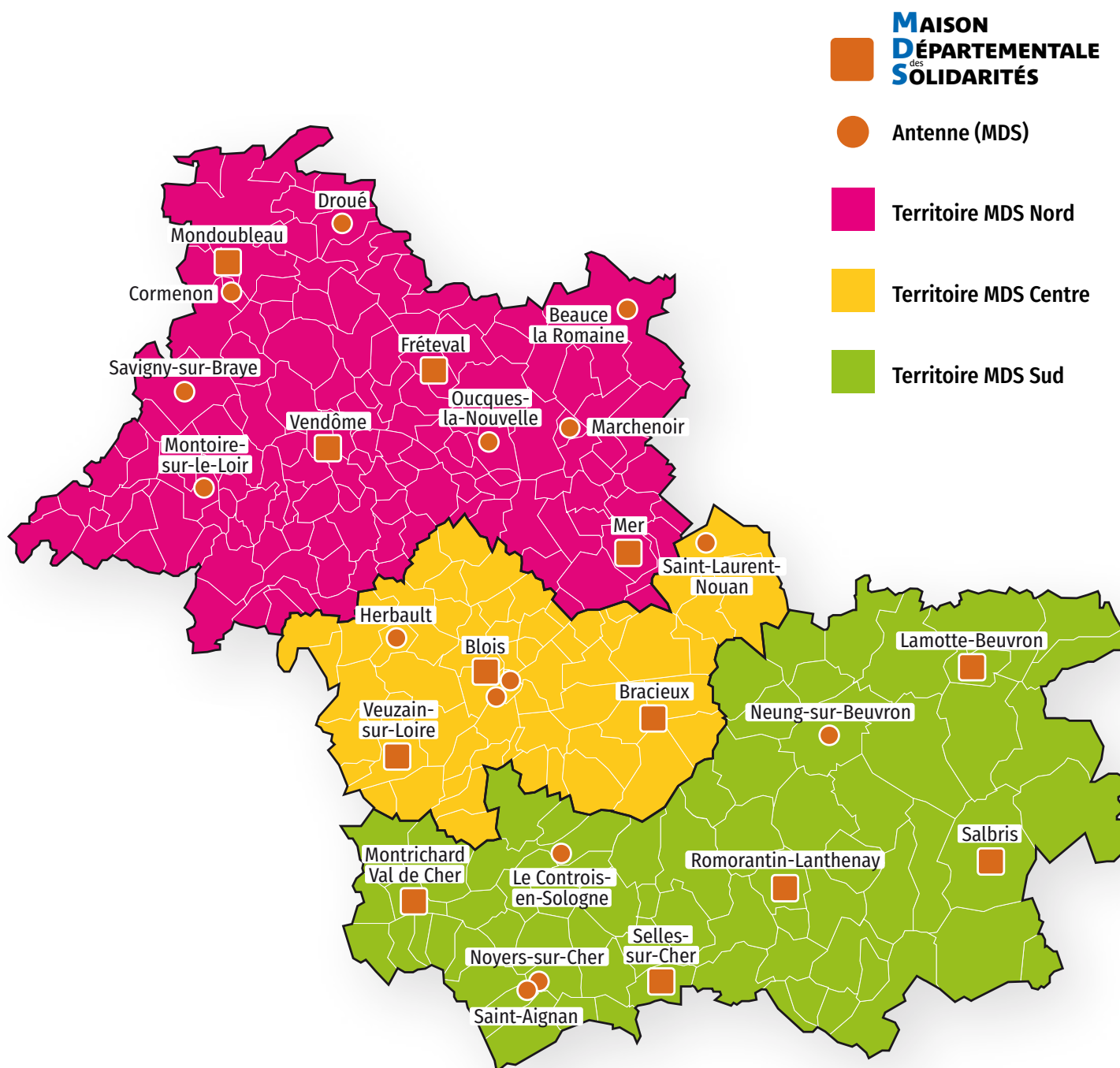
Délivrance d'un avis ou d'une autorisation de création, d'extension ou de transformation selon la nature de l'établissement.



Le service à contacter

- **Direction enfance-famille - service protection maternelle et infantile (PMI)**
Assistanat du chef de service : 02 54 58 44 16 (fermé le mardi matin)
sec.pmi@departement41.fr

ACTION SOCIALE DÉPARTEMENTALE : UNE NOUVELLE ORGANISATION AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES



ACTION SOCIALE DÉPARTEMENTALE

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Le conseil départemental renforce la présence de ses services d'action sociale au cœur des territoires. L'objectif est de mieux répondre aux besoins des habitants et de leur proposer une offre de services au plus près de chez eux.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Les services d'action sociale proposés par les 5 MDCS (Maisons départementales de cohésion sociale) se déploieront progressivement dans 12 MDS (Maisons départementales des solidarités) avec chacune des antennes de proximité.

Retrouvez au sein des MDS des travailleurs sociaux, des puéricultrices, des médecins, des conseillères autonomie, des conseillères numériques, des agents d'accueil et d'orientation... pour un accueil avec ou sans rendez-vous.



Les bénéficiaires

Les personnes âgées.

Les personnes en situation de handicap.

Les personnes bénéficiant d'un accompagnement social.

Toute personne ayant besoin d'un soutien social

Les bénéficiaires d'une aide sociale (APA, PCH, RSA...).



Les modalités pratiques de l'intervention

Les services d'action sociale se déploient progressivement dans les 12 MDS d'ici à 2027, mais dès à présent, des accueils provisoires seront proposés dans les 12 communes concernées et sur 55 lieux de rendez-vous possibles sur l'ensemble du département.



Les services à contacter

Pour simplifier les démarches, un numéro de téléphone unique est mis en place pour recevoir les nouvelles demandes dans les domaines du logement, de la PMI (Protection maternelle et infantile), de l'emploi, de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, de la protection de l'enfance...

Pour toute nouvelle demande : **0 214 99 41 41**

du lundi au vendredi : 9 h 30 - 12 h et 13 h 30 - 16 h. Fermé le mardi après-midi.

Si vous avez déjà un dossier, contactez directement votre référent.



Les guides de référence

departement41.fr/au-quotidien/solidarites/12-maisons-departementales-des-solidarites



S'INFORMER SUR LE LOGEMENT ET LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

L'Agence départementale d'information sur le logement - L'ADIL 41 - Espace conseil France rénov traite de problématiques liées au logement, qui visent à :

- apporter aux Loir-et-Chériens un conseil juridique, financier et fiscal neutre et objectif sur le thème du logement et de l'habitat ;
- favoriser les rapports locatifs : droits et devoirs des bailleurs et locataires ;
- aider à la prévention des expulsions ;
- lutter contre la précarité énergétique et les impayés des fluides ;
- favoriser le maintien à domicile et l'accessibilité des logements aux personnes.



Le périmètre d'intervention de l'ADIL 41

L'ADIL de Loir-et-Cher est un organisme à but non lucratif qui, conformément aux termes de l'article 201 de la loi « solidarité et renouvellement urbain » (SRU) du 13 décembre 2000, a pour mission de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique.

Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'information auprès du public est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec ce public.

L'ADIL 41 porte dans le département l'Espace France rénov qui permet d'apporter aux Loir-et-Chériens un conseil éclairé, neutre et objectif sur toutes les questions liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.



Les bénéficiaires

Collectivités territoriales, opérateurs privés et tout public.



Les modalités pratiques de l'intervention

- Informations par téléphone
- Rendez-vous à Blois ou sur les permanences assurées sur le département



Le service à contacter

- Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 41)

Tel : 02 54 42 10 00

34, avenue du Maréchal Maunoury - Porte B - 41000 Blois



Les guides de référence

adil41.org



CRÉER DES LOGEMENTS LOCATIFS ADAPTÉS

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Accompagnement à la construction ou à l'adaptation de logements (salle de bain, cuisine, etc.) à destination des personnes âgées et/ou en situation de handicap, gérés par les bailleurs sociaux ou des collectivités.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Aide de 6 000 € à 6 500 € accordée par logement répondant aux critères de la charte en terme de localisation, de règles de construction externe et interne. Afin de favoriser la mixité du public et la solidarité intergénérationnelle sur un programme de construction n'est « charté » qu'un tiers des logements.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Possibilité de visiter la Maison bleue 41 du conseil départemental afin de connaître les possibilités d'aménagement de logement au regard des problématiques de perte d'autonomie. Validation par le service habitat de la localisation du projet. Communication du programme avec les plans détaillés de chaque typologie de logement.
Définition	Passage en commission technique pour étude des plans avec l'architecte, le gestionnaire (bailleur), le CAUE et le service habitat.
Études préalables	Validation du projet, puis passage en commission permanente du conseil départemental pour valider la participation. Participation versée en deux temps : au début des travaux et le solde à la réception définitive.
Phase opérationnelle	Visite des logements « chartés » par le CAUE et le service habitat avant réception pour s'assurer du respect de la charte.



Les bénéficiaires

Tous les bailleurs sociaux et/ou collectivités locales menant des opérations de construction ou d'adaptation de logements en Loir-et-Cher.



Les modalités pratiques de l'intervention

Aide financière au constructeur du logement.



Le service à contacter

- Direction insertion emploi habitat - service habitat

Valérie Bornech : 02 54 58 47 32 - valerie.bornech@departement41.fr

Corinne Robert : 02 54 58 43 25 - corinne.robert@departement41.fr



Les guides de référence

- La charte départementale pour la promotion d'habitat regroupé adapté aux personnes âgées ou en situation de handicap.
- Le guide d'aide à l'instruction (reprenant les normes en vigueur, plus celles de la charte)

Documents disponibles auprès du service Habitat.

CLAUSES SOCIALES D'INSERTION

Ingénierie



Les opérations concernées

Gestion des clauses sociales d'insertion.

Promotion de l'emploi dans les marchés de travaux et de services des donneurs d'ordre privés et publics.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Conseil de 1^{er} niveau : contact téléphonique, rendez-vous, réunions, visite sur site. Soutien aux donneurs d'ordre : - présenter les clauses sociales d'insertion aux nouveaux donneurs d'ordre ; - analyser les marchés et les concessions pour vérifier la pertinence d'introduire une clause sociale d'insertion ; - contribuer à la rédaction des appels d'offres en quantifiant et qualifiant les heures d'insertion ; - suivre l'exécution des réalisations en participant aux réunions de chantier ; - réaliser des documents contractuels de partenariat financier.
Définition	Le code de la commande publique offre la possibilité de mettre en place des clauses sociales d'insertion dans le cadre de la passation des marchés publics et privés. Ce dispositif vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.
Animateur du dispositif	Les clauses sociales d'insertion sont gérées par un facilitateur qui contribue à la promotion, au développement, à la mise en œuvre et à l'évaluation, sur le territoire départemental. Dans une logique de guichet unique, il en est l'interlocuteur de proximité privilégié et assure l'interface entre les différents acteurs (donneurs d'ordre, entreprises, structures d'insertion, prescripteurs et les personnes en insertion).
Phase opérationnelle	Accompagnement des entreprises - analyser leurs besoins et proposer des solutions de recrutement territorialisées et adaptées. - contrôler les éléments justificatifs de la réalisation des heures d'insertion. Mobiliser les personnes en insertion - construire avec les structures d'insertion une réponse globale aux besoins des entreprises ; - vérifier l'éligibilité des publics en insertion et les orienter vers les entreprises ; - sécuriser et qualifier les parcours en insertion.



Le service à contacter

- Direction insertion emploi habitat**
Cécile Decaix, facilitatrice clauses sociales d'insertion
02 54 58 42 17 - 06 08 42 00 19
clauses@departement41.fr



ADAPTER SON LOGEMENT

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Missions confiées à SOLiHA par le département dans le cadre d'une convention :

- promouvoir les projets d'adaptation des logements pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- accompagner les porteurs de projets par un aide à maîtrise d'ouvrage et leur apporter un soutien technique, financier et administratif.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Les logements du Loir-et-Cher.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Possibilité de visiter la Maison bleue 41 du conseil départemental afin de connaître les possibilités d'aménagement de logement au regard des problématiques de perte d'autonomie. Validation par le service habitat de la localisation du projet. Communication du programme avec les plans détaillés de chaque typologie de logement.
Définition	Passage en commission technique pour étude des plans avec l'architecte, le gestionnaire (bailleur), le CAUE et le service habitat.
Études préalables	Validation du projet, puis passage en commission permanente du conseil départemental pour valider la participation. Participation versée en deux temps : au début des travaux et le solde à la réception définitive.
Phase opérationnelle	Visite des logements « chartés » par le CAUE et le service habitat avant réception pour s'assurer du respect de la charte.



Les bénéficiaires

Personnes éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sur l'ensemble du département. pour les territoires couverts par une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH), il est conseillé de contacter la commune concernée.



Les modalités pratiques de l'intervention de SOLiHA

Visite d'un technicien réalisée en présence de son occupant et/ou de toute autre personne susceptible d'apporter des éléments supplémentaires aux besoins de la personne.

Les conditions d'éligibilité, des informations techniques complétées par l'indication des travaux à entreprendre, ainsi qu'un compte-rendu détaillé de cette visite précisant les demandes de l'intéressé et les travaux proposés sont remis à l'intéressé.



Les services à contacter

- **Solidaires pour l'habitat (SOLiHA)**
02 54 55 51 11 - 26, avenue de Verdun - 41000 Blois
- **Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)**
Madame Thuault : 02 54 42 10 00 - 34, avenue du Maréchal Maunoury - Porte C - 41000 Blois
adil41.org
- **Vivre autonome 41**
02 54 58 43 79 - Fermeture le mardi matin
34, avenue du Maréchal Maunoury, Porte D - 41000 Blois
vivre.autonome41@departement41.fr

PRÉSENTER DES SOLUTIONS INNOVANTES FAVORISANT LE MAINTIEN À DOMICILE : LA MAISON BLEUE 41

Ingénierie



Les opérations concernées

Fondée en 2013, la Maison bleue 41 est un centre de ressources et d'expérimentation consacré à l'autonomie et au maintien à domicile. À la fois lieu de formation, d'exposition et d'échange, elle intervient également lors de forums. Pour son dixième anniversaire, elle a inauguré une chambre spécifiquement conçue pour les enfants en situation de handicap. De surcroît, la présence d'une ergothérapeute pour la technicothèque enfants enrichit l'accompagnement des enfants, qu'ils soient en situation de handicap ou non en partenariat avec le CENTICH. Une ergothérapeute du CENTICH accompagne la mise en place des aides techniques.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

La Maison bleue 41 présente un ensemble d'espaces : collaboratif, de démonstration et de conseils spécialisés. Ses objectifs restent à ce jour d'optimiser une offre d'accueil globale, de développer une offre d'animations diversifiée, d'organiser une offre de formation.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Conseil de 1 ^{er} niveau : contact téléphonique, rendez-vous, réunions, visite, orientation vers des guichets uniques (ADIL, Vivre Autonome 41).
Définition	Lieu unique se présentant comme une vitrine où sont présentées plus de 300 solutions permettant de faciliter l'adaptation du logement, la mobilité et la vie quotidienne de personnes en perte d'autonomie adulte et enfant.
Phase opérationnelle	Visite gratuite de la Maison bleue 41 et de son jardin. Accès gratuit à la salle de réunion pour l'organisation par nos partenaires de formations diverses. Orientations vers les partenaires (Vivre autonome 41, Maison départementale de l'autonomie, ADIL 41, Centre de formation et de conseils sur les aides techniques...) pour des renseignements complémentaires. Lieu de formation avec notamment un partenariat avec les établissements de formations. Pour l'aménagement du logement, un partenariat avec des artisans partenaires labellisés de la Charte « Mieux vivre chez soi » est développé. Pilotées par le CENTICH et hébergées à la Maison bleue 41 à Blois, les technicothèques (enfant et adulte) mettent à disposition des équipements spécifiques pour les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Ces plateformes offrent des solutions techniques sur mesure visant à faciliter le quotidien des usagers, tout en soutenant leurs familles et les aidants.



Les bénéficiaires

Tout public, établissements scolaires, établissements de formation de services à la personne, établissement de formation de personnels de santé, médico-sociaux et promotion à la santé, services d'aide à la personne, mutuelles, organismes associatifs, artisans, etc.



Les modalités pratiques de l'intervention

Visite possible tous les jours et de préférence sur rendez-vous. Pour les groupes, il faut préalablement s'inscrire pour convenir d'un rendez-vous.



Les services à contacter

- **La Maison bleue 41** : 02 45 50 55 25 - 32.4, avenue du Maréchal Maunoury - 41000 Blois
- **Ergothérapeute** : Marine Leboulanger Tél. : 06 77 56 41 94 E-mail : marine.leboulanger@centich.fr



Les guides de référence

- [Schéma des solidarités du Loir-et-Cher](#)
- [Charte « mieux vivre chez soi »](#)

PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE

Ingénierie



Les opérations concernées

Appels à candidature annuels pour recueillir les demandes de subventions pour des actions de prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Public concerné : personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, en EHPAD ou en résidence-autonomie.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Conseil au montage de dossiers, recherche de partenariats.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Conseil de 1 ^{er} niveau, contact téléphonique, rendez-vous ou réunions, information sur les aides mobilisables.
Définition	Appui au montage de dossier (aide à la formalisation des actions), conseil sur le montage budgétaire, recherche de partenaires.
Phase opérationnelle	Accompagnement à la mise en œuvre des actions, en lien avec les partenaires et les acteurs locaux, diffusion de la communication par Vivre Autonome 41.



Les bénéficiaires

Communes, EPCI, CIAS, CCAS, SAAD, EHPAD, résidences autonomie et associations.



Le service à contacter

- Service qualité, pilotage et accompagnement à l'autonomie - mission prévention de l'autonomie
Alice Pouteau : 02 54 58 44 42 - conferencedesfinanceurs@departement41.fr



Les guides de référence

- Programme coordonné de financement des actions de prévention 2021 - 2026, édité par la Conférence des financeurs de Loir-et-Cher
departement41.fr/services/entreprises-professionnels/appels-a-projets/commission-des-financeurs-autonomie



CONSTRUIRE OU RÉNOVER DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

Ingénierie et aide financière



Les opérations concernées

Dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, le conseil départemental propose des conseils et un accompagnement pour construire, étendre, restructurer ou rénover un établissement médico-social autorisé par le président du conseil départemental :

- établissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) ;
- établissements et services pour adultes en situation de handicap.

Il propose également des conseils pour le rachat à un bailleur social, à une commune ou à un bailleur privé d'un bâtiment par un établissement médico-social.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Le conseil départemental propose des conseils à la définition de l'opération de travaux ou de rachat au regard d'un guide d'assistance patrimoniale pour les EHPAD définissant différents critères et ratios et les modalités d'attribution d'une aide financière.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Conseil de 1 ^{er} niveau : contact téléphonique, rendez-vous, réunions, visite sur site.
Définition	Appui et conseil sur la lecture du guide d'assistance patrimoniale, sur les contraintes techniques, réglementaires et financières, conseil sur la réalisation du plan pluriannuel d'investissements, étude du dossier de plan d'aide à l'investissement de la CNSA et des demandes de subventions auprès du conseil régional.
Études préalables	Avis technique de la direction du patrimoine dès le démarrage du projet et à chaque étape. Avis technique de la direction des finances et du conseil de gestion sur le volet financier et le plan pluriannuel d'investissement (impact des travaux sur le prix de journée hébergement).
Phase opérationnelle	Appui à la mise en œuvre du projet de travaux. Conseil sur la maîtrise des coûts de fonctionnement. Visite de conformité préalable à l'ouverture des nouveaux locaux.



Les bénéficiaires

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap habilités à l'aide sociale en priorité.



Le service à contacter

- **Maison départementale de l'autonomie - service de l'offre médico-sociale PA/PH**
fermeture le mardi matin
Anne-Laure Leroux : 02 54 51 52 95 - etablissements.paph@departement41.fr



Les guides de référence

- [Schéma des solidarités du Loir-et-Cher](#)
- Guide de l'assistance patrimoniale des EHPAD rédigé par le conseil départemental en collaboration avec des directeurs d'EHPAD et l'ARS

CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LE FINANCEMENT DES EHPAD PUBLICS HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE

Ingénierie



Les opérations concernées

Conseil et expertise financière aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics habilités à l'aide sociale.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Le conseil départemental propose une analyse de la situation financière des EHPAD publics autonomes et formule des conseils aux directeurs lors d'une prise de poste, lors de difficultés rencontrées, lors de la négociation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et lors de l'élaboration de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD).

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Conseil de 1 ^{er} niveau : contact téléphonique, rendez-vous, réunions, visite sur site.
Définition	Conseil et analyse financière sur la base des balances comptables communiquées par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) (cadre HELIOS).
Études préalables	Analyse des balances comptables. Analyse des résultats des derniers exercices. Analyse du bilan. Analyse des ratios financiers. Comparaison des charges par groupe et par compte.
Phase opérationnelle	Appui et conseil sur les écritures comptables en lien avec la DDFIP. Conseil à la maîtrise des coûts de fonctionnement, en collaboration avec la direction des finances si nécessaire. Accompagnement sur des expertises financières lors d'une prise de poste de directeur ou de la mise en place d'une direction commune ou de la négociation du CPOM.



Les bénéficiaires

Gestionnaires d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale.



Les modalités pratiques de l'intervention

Contactez le service de l'offre médico-sociale PA/PH pour convenir d'un rendez-vous avec la direction des finances et du conseil de gestion.



Le service à contacter

- **Maison départementale de l'autonomie - service de l'offre médico-sociale PA/PH**
fermeture le mardi matin
Anne-Laure Leroux : 02 54 51 52 95 - etablissements.paph@departement41.fr



Le guide de référence

- [Schéma des solidarités du Loir-et-Cher](#)

CONTRACTUALISER AVEC LES ÉTABLISSEMENTS ET LES SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Ingénierie



Les opérations concernées

Contractualisation avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap autorisés par le conseil départemental et l'Agence régionale de santé.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Le conseil départemental propose un accompagnement technique pour élaborer le budget base zéro.

Il propose des outils pour la contractualisation : diagnostic qualité, diagnostic financier, trame de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Il aide à la mise en œuvre de la démarche de contractualisation avec visites sur site et réunions d'échange en lien avec le calendrier signé chaque année avec l'Agence régionale de santé.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Contact téléphonique, rendez-vous, réunions, visite sur site.
Définition	Conseil et accompagnement dans le cadre de la contractualisation.
Études préalables	Transmission d'un dossier avec des documents définis (rapport d'évaluation externe, projet d'établissement). Outils de diagnostic qualité. Outils de diagnostic financier. Fiches actions. Trame de CPOM.
Phase opérationnelle	Échanges lors de réunions et sur site.



Les bénéficiaires

Gestionnaires d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de résidences autonomie et d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap habilités à l'aide sociale en priorité.



Les modalités pratiques de l'intervention

Contacter le service de l'offre médico-sociale PA/PH pour convenir d'un rendez-vous conjoint avec l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.



Le service à contacter

- **Maison départementale de l'autonomie - service de l'offre médico-sociale PA/PH**
Anne-Laure Leroux : 02 54 51 52 95 - etablissements.paph@departement41.fr



Les guides de référence

- [Schéma des solidarités du Loir-et-Cher](#)

VIVRE AUTONOME 41 - CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (ENFANTS ET ADULTES) ET LEURS AIDANTS

Ingénierie



Les opérations concernées

Rattaché au service accueil de la Maison départementale de l'autonomie, « Vivre autonome 41 » est la porte d'entrée privilégiée pour informer et orienter les personnes âgées, en situation de handicap et leurs aidants. Ce guichet propose un accompagnement administratif complet (téléphonique, physique et numérique) et assure un service de proximité grâce à des conseillères autonomie qui tiennent des permanences sur le territoire pour aider à la constitution des dossiers.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Le conseil départemental propose une porte d'entrée privilégiée : Vivre autonome 41 pour répondre aux demandes de renseignements. Six conseillères autonomie sont présentes sur les territoires pour apporter des réponses de proximité.

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Conseil de 1 ^{er} niveau : contact téléphonique, rendez-vous, réunions, visite sur site.
Définition	Par Vivre autonome 41 : Renseignements généraux aux demandes ou sur le suivi des dossiers concernant les prestations liées à la perte d'autonomie. Par les conseillères autonomie : Accompagnement à la constitution des dossiers individuels pour les personnes vivant à domicile (APA, prestations du handicap).
Études préalables	Par Vivre autonome 41 : L'envoi d'un message électronique permet d'apporter une réponse individualisée en mentionnant l'objet de la demande, le nom, prénom et la date de naissance ainsi que le numéro de dossier (quand la personne a déjà un dossier). vivre.autonome41@departement41.fr Par les conseillères autonomie : Identification et analyse des besoins. Conseil et orientation vers les bons interlocuteurs pour toutes les questions ne relevant pas de leur champ d'intervention.
Phase opérationnelle	Rdv par les conseillères autonomie à domicile. Permanence sur les territoires.



Les bénéficiaires

Les personnes âgées, les personnes adultes en situation de handicap, les jeunes adultes à compter de 20 ans ou 25 ans ce jeune adulte avait un dossier MDPH enfant ouvert avant 20 ans, des aidants et les professionnels.



Les modalités pratiques de l'intervention

Contactez Vivre autonome 41.



Le service à contacter

- **Maison départementale de l'autonomie - Vivre autonome 41 :**
02 54 58 43 79 - vivre.autonome41@departement41.fr

Afin de traiter au mieux votre demande, il est recommandé de préciser le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse mail, l'adresse postale et d'indiquer le numéro du dossier si des droits sont en cours.



Le guide de référence

- [Schéma des solidarités du Loir-et-Cher](#)

ACCUEILLIR DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

Ingénierie



Les opérations concernées

Les projets d'accueil ou d'accompagnement de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap : à domicile par l'intervention d'un service autonomie à domicile, en accueil familial, en colocation, en habitat partagé, en habitat inclusif, en résidence autonomie, en établissement.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Étapes du projet	Niveau de prestation
Lancement de la réflexion	Conseil de 1 ^{er} niveau : contact téléphonique, rendez-vous, réunions, visite sur site.
Définition	Conseil et accompagnement sur le cadre réglementaire du projet envisagé.
Études préalables	Transmission des éléments obligatoires pour l'autorisation ou l'agrément selon la nature du projet. Accompagnement sur le volet réglementaire, accompagnement des porteurs de projets dans le cadre de l'habitat inclusif, de la création d'un service autonomie à domicile (SAD) ou de projets de structure pour personnes âgées ou en situation de handicap Renseignement sur le cadre d'application des prestations pour personnes âgées ou en situation de handicap.
Phase opérationnelle	Échanges lors de réunions et sur site ou en visioconférence : conseils, précisions du cadre réglementaires et des étapes à respecter pour : devenir accueillant familial, ouvrir un habitat inclusif, ouvrir un service autonomie à domicile (SAD) autorisé par le département. Certains services relèvent de la compétence des services de l'État. Ouvrir un établissement médico-social. Certaines structures relèvent également de la compétence de l'Agence régionale de santé. Demandes générales pour accompagner des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.



Les bénéficiaires

Mairie, centre communal d'action sociale (CCAS), centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Bailleurs sociaux. Particuliers souhaitant accueillir des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap sous la forme d'accueil familial ou souhaitant développer une colocation, un habitat inclusif ou un service pour intervenir à domicile. Gestionnaires d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de résidence autonomie et d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap habilités à l'aide sociale en priorité. Gestionnaires de services autonomie à domicile. Gestionnaires souhaitant développer un dispositif d'accueil pour personnes âgées ou en situation de handicap : résidences services, colocation, habitat partagé, habitat inclusif, service autonomie à domicile, etc.



Les services à contacter

- **Maison départementale de l'autonomie - Vivre autonome 41** : vivre.autonome41@departement41.fr
Merci de préciser nom et prénom, numéro téléphone, adresse mail et l'objet de la demande.
- Pour l'accueil familial : **service qualité, pilotage et accompagnement à l'autonomie - mission accueil familial** (pour les particuliers ayant des projets d'accompagnement) :
Béatrice Clément : 02 54 58 44 07 - accueilfamilial.paph@departement41.fr
- Pour l'habitat inclusif : **service qualité, pilotage et accompagnement à l'autonomie** :
conferencedesfinanceurs@departement41.fr, Ambre Einrick 02 54 51 53 14.
- Pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap (adultes) ou des personnes âgées : **service de l'offre médico-sociale PA/PH** :
etablissements.paph@departement41.fr



Les guides de référence

- Cahier des charges national et charte nationale qualité et certification pour les SAAD
- [Schéma des solidarités du Loir-et-Cher](#)

ACCOMPAGNER L'ACCÈS AU NUMÉRIQUE DES USAGERS

Ingénierie



Les opérations concernées

Pour favoriser l'accompagnement des plus fragiles à l'utilisation du numérique, le département a recruté 5 conseillers numériques France Services. Ils proposent un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins des usagers.



Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants/adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique... ;
- soutenir les usagers dans leurs pratiques quotidiennes du numérique : utiliser un équipement informatique, utiliser les outils de messagerie électronique, naviguer sur internet, créer et gérer ses contenus numériques, installer et utiliser des applications et des logiciels de communication sur les outils numériques, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin... ;
- accompagner et rendre autonome les usagers dans la réalisation de démarches administratives en ligne : trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne du département...



Les bénéficiaires

Les personnes âgées.
 Les personnes en situation de handicap.
 Les personnes bénéficiant d'un accompagnement social.
 Les bénéficiaires d'une aide sociale (APA, PCH, RSA...).



Les modalités pratiques de l'intervention

Réaliser des accompagnements individuels.
 Animer des ateliers numériques et des actions collectives.
 Participer à des événements sur le numérique.

Les lieux d'intervention :

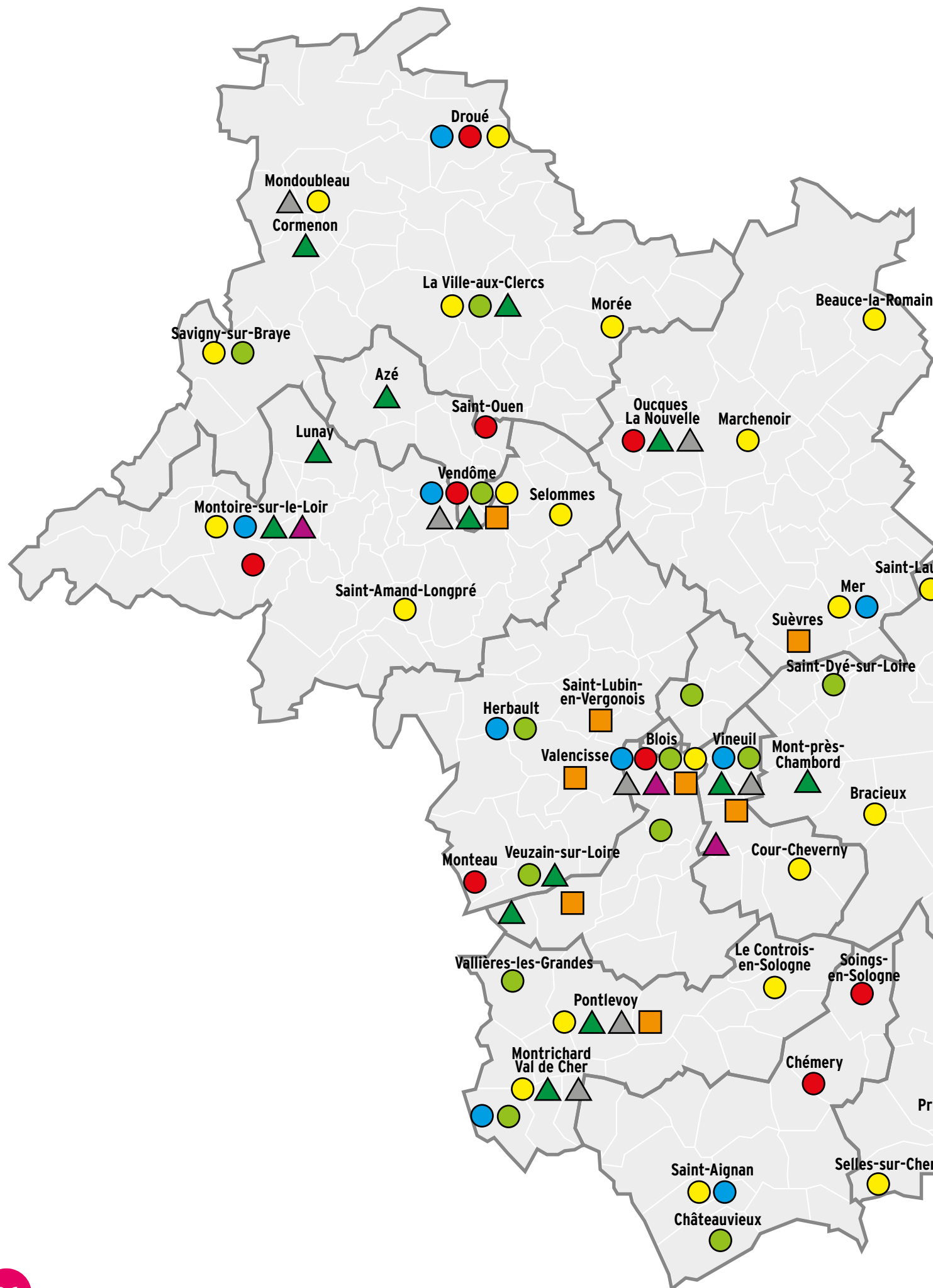
- les maisons départementales de cohésion sociale ;
- les antennes/permanences territoriales ;
- la cité administrative ;
- au domicile des usagers ;
- les mairies, les maisons France Services ...



Les services à contacter

Pour prendre un rendez-vous avec un conseiller numérique,

- contacter le 02 54 58 44 44
- se présenter aux différents lieux d'accueil de la DGA Loir-et-Cher solidaire (à la cité administrative ou dans les maisons départementales de cohésion sociale).



LES ÉTABLISSEMENTS DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE

ENFANCE

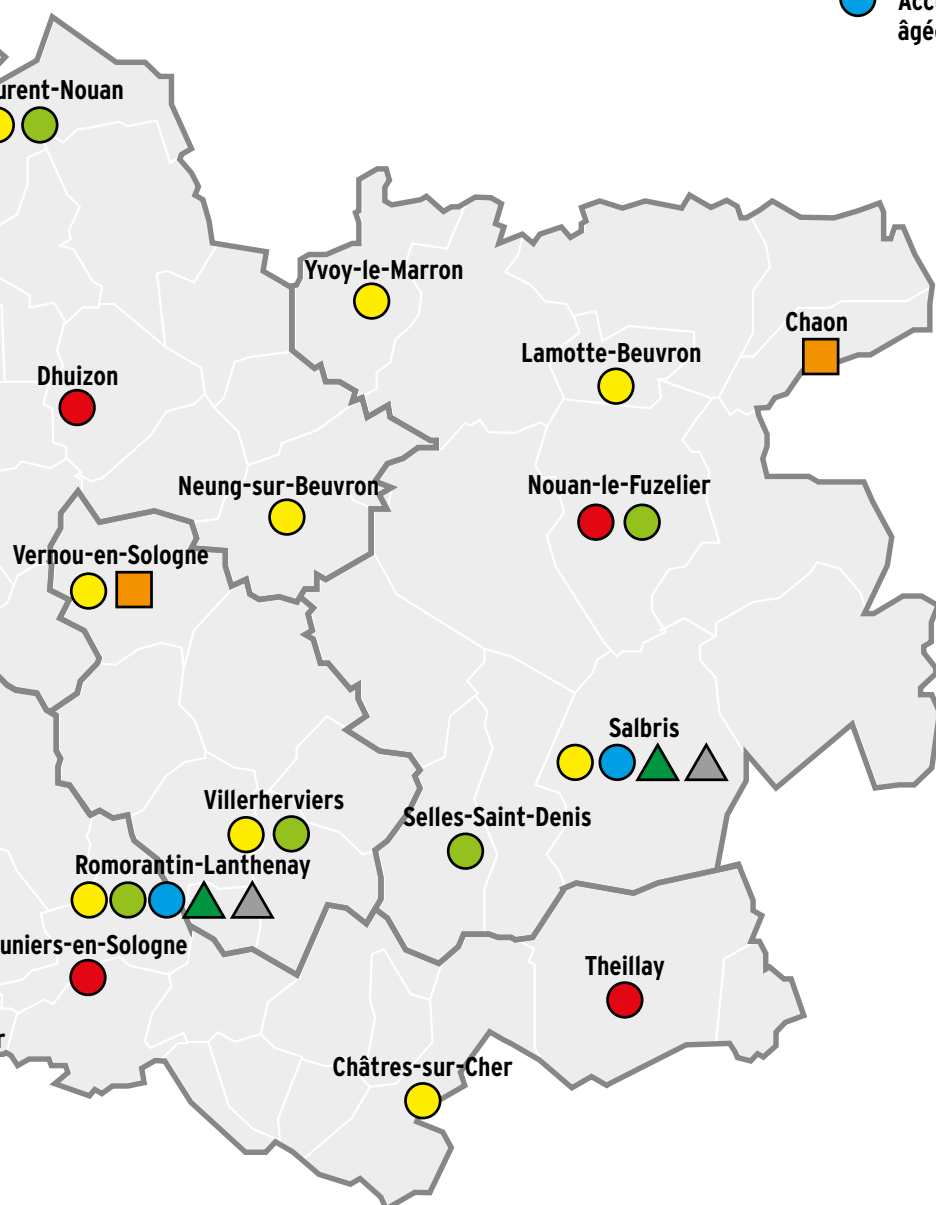
- Établissements et services pour enfants relevant de la Protection de l'enfance

HANDICAP

- ▲ Hébergement (médicalisé ou non)
- ▲ Accueil de jour
- ▲ Service d'accompagnement (SAVS ou SAMSAH)

PERSONNES ÂGÉES

- EHPAD public
- EHPAD privé
- Résidence autonomie
- Accueil de Jour pour Personnes âgées désorientées



NOS PARTENAIRES

LOIR-ET-CHER ATTRACTIF

Accords Centre-Val de Loire

Maison départementale du sport

1, avenue de Châteaudun, BP 50050, 41913 Blois Cedex 9

02 54 42 65 67

accordscvl@gmail.com

AMF - Association des maires de Loir-et-Cher

34, rue du Bourg-Neuf, 41000 Blois

02 54 78 22 67

contact@maires41.fr

GIP Approlys Centr'Achats

9, rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1

02 38 70 28 02

contact@approlyscentrachats.fr

approlyscentrachats.fr

DRAC - Direction régionale des affaires culturelles

17, Quai de l'Abbé Grégoire, 41000 Blois

02 54 55 76 80

CDOS 41 - Comité départemental olympique et sportif 41

1, avenue de Châteaudun, 41000 Blois

02 54 42 95 60

cdos41@wanadoo.fr

Observatoire de l'économie et des territoires

34, avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois

02 54 42 39 72

infos@observatoire41.com

pilote41.fr

Profession sport 41

Maison départementale du sport

1, avenue de Châteaudun, 41000 Blois

02 54 42 95 60

SEM 3 Vals

02 54 58 11 11

3vals-amenagement.fr

SEM territoires développement

02 54 58 11 11

societe@territoires-developpement.fr

LOIR-ET-CHER INNOVANT

ADT - Agence de développement touristique

Val de Loire - Loir-et-Cher

Pôle tourisme Val de Loire 41

2/4, rue du Limousin, CS 64323, 41043 Blois cedex

02 54 57 00 41

infos@adt41.com

Agence d'attractivité Be LC

Cité du numérique, 5/11, avenue de Vendôme, 41000 Blois

02 45 50 55 34 - agence@attractivite41.fr

LOIR-ET-CHER SOLIDAIRE

ARS - Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Délégation départementale de Loir-et-Cher

41, rue d'Auvergne, 41018 Blois

02 38 77 34 41

centre-val-de-loire.ars.sante.fr

CAF - Caisse d'allocations familiales

6, rue Louis-Armand, 41000 Blois

08 10 25 41 10

CPAM - Caisse primaire d'assurance maladie

du Loir-et-Cher

6, rue Louis-Armand, 41000 Blois

08 11 70 36 46

ameli.fr

LOIR-ET-CHER DURABLE

ADIL - Agence départementale d'information sur le logement - Espace info énergie 41

34, avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois

02 54 42 10 00

adil41.org

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

22, rue Alsace-Lorraine, CS 45805,

45058 Orléans Cedex 1

02 38 24 00 00

ademe.centre@ademe.fr

ademe.fr

ATD - Agence technique départementale

34 avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois

02 54 58 41 51

contact@atd41.fr

CAUE - Conseil en architecture, urbanisme et Environnement

34, avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois

02 54 51 56 50

contact@caue41.fr

CDPNE - Comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement

34, avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois

02 54 51 56 70

contact@cdpne.org

Établissement public Loire

2, quai du Fort Alleaume, CS 55708, 45000 Orléans

02 46 47 03 21

direction@eptb-loire.fr

LES EPCI

Agglopolys - Communauté de l'agglomération de Blois

Hôtel d'Agglomération, 1, rue Honoré de Balzac,
41000 Blois
02 54 90 35 35
contact@agglopolys.fr
agglopolys.fr

Communauté de communes Beauce Val de Loire

9, route Nationale, 41500 Mer
02 54 81 45 80
contact@beaucevaldeloire.fr
beaucevaldeloire.fr

Communauté de communes Cœur de Sologne

14, avenue de l'Europe, 41600 Lamotte-Beuvron
02 54 83 09 92
contact@coeurdesologne.fr
coeurdesologne.fr

Communauté de communes des collines du Perche

36, rue Gheerbrant, 41170 Mondoubleau
02 54 89 71 14
dgs@cc-collinesperche.fr

Communauté de communes du grand Chambord

22, avenue de la Sablière, 41250 Bracieux
02 54 46 53 80
contact@grandchambord.fr
grandchambord.fr

Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois

Place Pierre Genevée, 41160 Fréteval
02 54 82 74 91
cchv@cchv41.fr

Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois

La Collégiale, Impasse des Vieux Fossés, BP 31,
41201 Romorantin-Lanthenay Cedex
02 54 94 41 61
communaute.communes@romorantin.fr

Communauté de communes de la Sologne des Étangs

Domaine de Villemorant, 41210 Neung-Sur-Beuvron
02 54 94 62 00
contact@sologne-des-etangs.fr
sologne-des-etangs.fr

Communauté de communes de la Sologne des rivières

29, boulevard de la République, 41300 Salbris
02 54 96 23 00
solognedesrivieres@ccsr.fr
sologne-des-rivieres.fr

Communauté de communes des terres du Val de Loire

32, rue du Général de Gaulle, 45130 Meung-sur-Loire
02 38 45 11 11
ccterresduvaldeloire.fr

Communauté d'agglomération Territoires vendômois

Hôtel de Ville et de Communauté Parc Ronsard,
41100 Vendôme
02 54 89 42 00
courrier@territoiresvendomois.fr
territoiresvendomois.fr

Communauté de communes Val de Cher-Controis

15 A, rue des Entrepreneurs, 41700 Controis-en-Sologne
02 54 79 15 50
02 54 79 24 82
val2c.fr



guian, ADT41, Pixel Shot.



Imprime par le conseil départemental de Loir-et-Cher - 2026 - Photos : CD41/N. Derré, CD41/C. Anar



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
Place de la République - 41020 Blois Cedex
02 54 58 41 41 - departement41.fr

Suivez-nous sur **departement41**



IMPRIM'VERT